

l'Homme interdit positivement aux riches l'entrée de son Royaume. Mais cela ne suffit pas à sa haine ; il leur réserve la fournaise du Guê-Hinnom :

« Il y avait un homme riche, lequel se vêtait de pourpre et de fin lin et qui, tous les jours, se traitait bien et magnifiquement. A sa porte venait gémir un pauvre nommé Éléazar, chargé d'ulcères, lequel désirait d'être rassasié des miettes tombant de la table du riche ; les chiens venaient et lui léchaient ses ulcères.

Or il advint que le pauvre mourut et qu'il fut porté par les anges de l'Adonai au sein d'Abraham ; le riche aussi mourut et on l'ensevelit.

*Et, dans l'enfer, au milieu des tourments, levant les yeux, il vit de loin Abraham et Éléazar dans son sein. Et il s'écria : « Père Abraham, aie pitié de moi et envoie
« Éléazar, lequel, mouillant d'eau le bout de son doigt,
« rafraîchira ma langue, car je suis fort torturé en cette
« flamme. » — « Enfant, lui répondit Abraham, souviens-toi
« qu'en ta vie tu as reçu des biens et Éléazar ses maux ; et
« maintenant le voilà consolé, tandis que tu es tourmenté¹. »*

1. Évangile de Lucas, XVI.

Deux paraboles analogues se trouvent dans le *Midrasch Ruth* et dans le *Midrasch Koheleth*. Voici la première :

*« Il y avait deux impies qui étaient associés dans ce monde, et l'un fit pénitence avant sa mort ; l'autre, non. Et celui-là se trouva dans l'assemblée des justes ; celui-ci dans celle des réprouvés. Et celui-ci vit celui-là et dit : « Malheur à moi ! Il y a eu acception de personnes dans
« cette affaire ! Cet homme et moi nous avons volé ensemble, nous avons
« commis des meurtres ensemble, et celui-là se tient dans l'assemblée des
« justes, et moi dans l'assemblée des réprouvés ! » Et on lui répondit :
« Oh ! le plus insensé de tous les hommes qui soient au monde ! Tu as
« été abominable et tu as été abandonné pendant trois jours après ta mort,
« et on ne t'a pas fait descendre dans le sépulcre. Sous toi le ver s'est
« couché et le ver t'a dévoré. Ton compagnon, lui, a été intelligent, et il a
« fait pénitence... Est-ce que tu ne sais pas que le monde où tu es est
« semblable au Schabbath, et le monde d'où tu sors à la veille du Schab-
« bath au soir ? Si tu ne prépares pas quelque chose le soir de la paras-
« cève, que mangeras-tu au Schabbath ? Ne sais-tu pas que le monde*

L'Église a appelé cette parabole « La parabole du mauvais riche ». C'est la parabole du riche tout simplement.

« L'homme riche de la parabole, dit excellemment Reuss, va en enfer parce qu'il est riche; le pauvre Lazare va en paradis parce qu'il est pauvre; du moins le texte ne contient pas un mot qui caractérise ces personnages au point de vue moral¹. »

Inspirées autant par l'envie du menuisier en rupture d'établi que par la rancune du mégalothéomane, les paraboles et les malédictions des évangiles contre les riches sont la source empoisonnée où viennent s'abreuver, depuis dix-neuf siècles, tous les imbéciles, tous les impuissants.

N'est-ce pas dans les évangiles que les ravageurs mêlés aux grands révolutionnaires de 1792 sont allés puiser le refrain du *Ça ira* ?

« Ah ! Ça ira ! Ça ira ! Ça ira !
Suivant la maxime de l'Évangile
Celui qui s'élève on l'abaissera ! »

Elle est fausse la maxime de l'Évangile. Il faut que chacun s'efforce de s'élever et de s'enrichir. Telle est la condition du perfectionnement des groupes ethniques, telle est la loi du progrès. Guizot avait raison : « Enrichissez-vous ! » Il n'avait oublié qu'un mot, dont la bourgeoisie

« d'où tu sors est semblable à la terre, et le monde où tu es à la mer.
« Si l'homme ne se prépare pas sur la terre de quoi manger, quand il sera
« sur mer que mangera-t-il ? » Et alors il grinça des dents et mangea sa
« chair. »

Voici la seconde :

« Un homme bon et un méchant étaient morts. Et il n'y avait pas eu de funérailles pour le bon, et il y en avait eu pour le méchant. Et, peu après, quelqu'un vit en songe l'homme bon se promener dans des jardins et près de fontaines agréables. Mais, quant au méchant, sa langue était altérée et sèche, et il s'efforçait d'atteindre la rive du fleuve, mais il ne l'atteignit pas ».

1. Reuss. *Histoire de la théologie chrétienne au siècle apostolique*. Strasbourg, Treuttel, 1852, t. II, p. 625.

s'est souvent passée : « Enrichissez-vous honnêtement ! »

Certes la richesse est, comme la pauvreté, rarement méritée. Trop souvent elle provient de l'héritage, de la dot, de la donation ou du vol. Mais, lorsqu'elle est le fruit de l'intelligence et de l'énergie, elle est respectable et doit être respectée. Efforçons-nous donc d'obtenir les biens que nous méritons, et laissons les chevaliers de la corbeille de noce et de la corbeille de bourse demander aux représentants du charpentier anarchiste un appui contre les justes revendications des travailleurs.

TROISIÈME PARTIE

LE PROCÈS

INTRODUCTION PARTICULIÈRE

Je vais maintenant reconstituer le procès du prophète de Nazareth, d'après les évangiles canoniques, la *Mischnâ* et les *guémarâs*¹, en m'aidant des plus récentes acquisitions de l'histoire et de l'archéologie juives.

Ce procès a une importance capitale au point de vue historique et au point de vue psychologique. Il apporte des preuves nouvelles à l'appui de l'historicité des évangiles canoniques, et il confirme le diagnostic que j'ai porté sur Ieschou bar-Iossef.

En effet :

1° Les récits des évangélistes concordent avec les renseignements fournis par les talmudistes sur la procédure juive;

2° L'attitude de Ieschou bar-Iossef devant ses juges est celle qu'on observe communément chez les paranoïaques;

3° Les juges du Fils d'Élohim ont commis à son égard une erreur judiciaire devenue classique à l'égard de ces aliénés.

1. La *Mischnâ* ou répétition ou développement de la thora est le recueil de la jurisprudence juive, colligée par le rabbi Iehouda, vers 200 après Ieschou bar-Iossef, mais dont les éléments remontent beaucoup plus haut. Les *guémarâs* sont des commentaires de la *Mischnâ*. La *Guémarâ de Babylone* fut rédigée par les rabbis de Nahardeâ, de Sura et de Pumbedita, en Babylonie, sous la direction du rabbi Asié, entre le IV^e et le V^e siècle. La *Guémarâ de Jérusalem*, par les rabbis de Tibérias, de Séphoris et de Lidda, en Palestine, entre le VI^e et le VIII^e siècle.

L'ensemble de la *Mischnâ* et d'une *guémarâ* constitue un talmud. Il y a donc deux talmuds, le *Talmud de Babylone* et le *Talmud de Jérusalem*.

CHAPITRE PREMIER

LES ACCUSATEURS ET LES JUGES

I

Les pérouschim.

Les *pérouschim* (séparés, pharisiens) étaient des dévots austères et irascibles, qui vivaient en dehors de la foule impure et surtout loin des goïm.

Ils constituaient une *chabura* ou congrégation de six mille *habérim* (compagnons), autour de laquelle se groupait une sorte de tiers-ordre, le puissant parti des pharisiansants.

Tout Juif pouvait entrer dans cette congrégation, à la condition de faire, devant trois témoins, le serment solennel d'en observer la règle. Un noviciat d'un an était nécessaire.

L'ordre comportait quatre degrés. Le parousch du premier degré ou *chaber* s'engageait à payer la dîme lévitique, la dîme des pauvres et à éviter les souillures rituelles. Sa femme et ses enfants étaient de droit membres de l'ordre. Pour arriver aux grades supérieurs ou *teharoth*, il fallait un nouveau noviciat d'un an.

Ces habérim prenaient part à des repas en commun de trois à dix membres, où l'on bénissait le pain et le vin et que l'on sanctifiait par des conversations pieuses.

Un parousch ne devait rien acheter ou vendre à un non-parousch ; il ne devait pas manger à sa table, ni le recevoir à la sienne, à moins que le non-parousch ne revêtît les ornements du tiers-ordre ; il devait refuser la dîme au cohen non-parousch.

Les pérouschim étaient synergistes. Ils pensaient que les hommes sont menés par deux forces : Iahvé et leur volonté. Ils croyaient aux anges et aux démons, à l'immortalité de l'âme, aux récompenses et aux peines d'outre-tombe et à la métempsychose. Ils connaissaient admirablement la loi mosaïque et en exigeaient l'observance méticuleuse, moyennant une casuistique qui prétendait la plier aux nécessités de la vie.

Bien que cette casuistique défigurât assez la thora pour que Ieschou bar-Iossef pût, avec raison, reprocher aux pérouschim de ne point observer les commandements de Iahvé, elle laissait, moins souple que celle de Molina et d'Escobar, subsister d'absurdes rigueurs. C'est ainsi que la violation du Schabbath était, aux yeux des pérouschim, un crime abominable qui méritait la mort. L'un d'eux, Schammaï, avait dit : « Depuis le Dimanche songe au Shabbath¹ », faisant ainsi de toute la semaine une préparation au saint jour. Aussi les généraux étrangers choisissaient-ils le jour du Schabbath pour attaquer les Juifs.

Les pérouschim respectaient profondément les vieillards, dont ils avaient la gravité : leur vie inclémente, loin de tout luxe et de tout confort, n'était qu'une vieillesse prématurée.

Ils étaient particulièrement sévères sur les questions de

1. *Talmud de Babylone*, Betzah, folio 16 a.

pureté. Ils déclaraient immondes les reptiles, certaines viandes, les lépreux et les cadavres. Non seulement ils exigeaient une propreté immaculée de l'autel et des vases sacrés, mais, comme à leurs yeux « le père était le grand prêtre et la mère la grande prêtresse de l'autel domestique », ils introduisaient dans la vie familiale une multitude de rites purificateurs. Leur vie était une chandeleur perpétuelle. Ils exigeaient qu'on se lavât, avant chaque repas, les mains et les poignets. Ils ne mangeaient pas, au retour de marché, sans avoir pris un bain. Ils lavaient soigneusement leurs coupes, leurs pots, leur vaisselle de cuivre et jusqu'à leur lit, aseptie empirique, séculaire, dont la valeur pratique leur échappait et qui n'avait, à leurs yeux, qu'une signification religieuse. On disait d'eux qu'ils finiraient par vouloir « purifier le globe du soleil¹ ».

« Ce que je te prescris, avait dit Iahvé, attache-le comme signe sur ta main et que ce soit entre tes yeux comme des bandelettes.² » Pour se conformer à cet ordre, les pérouschim portaient, fixées au front et au bras gauche avec des lanières de cuir noir, des capsules de métal contenant des morceaux de parchemin sur lesquels étaient écrits les dix commandements de Iahvé. Ces bandelettes ou *téfilim*, que nous retrouvons dans les scapulaires et les brassards des chrétiens, passaient pour protéger contre les démons.

Iahvé avait dit aussi à Mosché : « Parle aux Benê-Israël et recommande leur de se faire, à l'avenir, des franges aux bouts de leurs vêtements et de se mettre à ces franges un fil de pourpre violette... Ces franges vous rappelleront et vous feront accomplir les commandements de Iahvé, de telle sorte que vous soyez consacrés à votre

1. Les précautions que prend à l'autel le prêtre catholique, avant de toucher l'hostie, sont un héritage des pérouschim.

2. *Deutéronome*, VI, XI.

Élohim¹. » Ces franges bleues ou blanches, les *zizith*, les *pérouschim* les portaient immenses, et ils s'en couvraient la tête pour prier.

Il y avait, parmi ces piétistes, des tartufes et des cogne-fétus. C'étaient ces *pérouschim*-là qu'on voyait, à l'heure de la prière, se mettre les pieds à l'ordonnance et s'incliner de telle sorte « que les apophyses des vertèbres fussent rendues visibles et que la peau de la poitrine formât des plis apparents² », *pérouschim çébouim* (teints), flétris par Ionathan dit Alexandros Iannaï, ou *hassidim schotéhim* (pieux imbéciles), stigmatisés par la *Guémarâ de Babylone*. La bonne humeur populaire les avait catalogués :

« Il y a sept sortes de *pérouschim* : 1° Les *forts d'épaules* ; ils écrivent leurs actions sur leur dos, pour se faire honorer des hommes ; 2° les *broncheurs*, qui vont dans les rues, traînant les pieds pour se faire remarquer et butant contre les cailloux ; 3° les *cogne-têtes* qui ferment les yeux pour ne pas voir les femmes, et se cognent le front contre les murs ; 4° les *humbles renforcés*, qui marchent pliés en deux ; 5° les *pérouschim de calcul*, qui n'observent la thora que pour les récompenses qu'elle promet ; 6° les *pérouschim de la peur*, qui ne font le bien que dans la crainte du châtement ; 7° les *pérouschim du devoir* et les *pérouschim d'amour*. Ceux-ci seuls sont les bons ; parmi les autres, il n'en est pas un qui soit digne d'estime³. »

Les *pérouschim* étaient les plus particularistes d'entre les Juifs. Leur orthodoxie se compliquait de nationalisme. Nés des *hassidim* qui, sous les *Makkabi*, avaient balayé la puissance syrienne, ils détestaient les Grecs, les Romains, les hellénisants, les romanisants, c'est-à-dire les infidèles, ceux qui n'adoraient point ou négligeaient leur Dieu. Leur

1. *Nombres*, XV.

2. *Talmud de Babylone*, *Berakhôth*, folio 28 b.

3. *Guémarâ de Babylone*, *Sotâ*, folio 22 b.

morale se résumait en deux choses : pratiquer la thora et haïr les goïm. Leur politique tenait tout entière en cette maxime : « Adonai, tu es notre roi dans les siècles des siècles ! »

Ils aspiraient à la domination théocratique du monde. Ils rêvaient d'un Maschiah guerrier, expulsant les Roumis du pays juif. On conçoit avec quelle curiosité passionnée ils durent observer Ieschou bar-Iossef, avec quel soin ils durent rechercher en lui les signes messianiques.

Ils formaient, dans chaque ville, un parti important, et occupaient le banc d'œuvre dans les synagogues. « Assis dans la chaire de Mosché¹ », ils aidaient les sophérim à commenter la thora, leur dénonçaient les hérétiques et les assistaient dans leurs enquêtes. Beaucoup faisaient partie des sanhédrins locaux ou du grand sanhédrin de Hiérusalem. C'était une minorité agissante, qu'on a comparée à la congrégation des Jésuites, et qui avait une grosse influence en Israël.

On vénérât leur érudition, leur austérité, leur orthodoxie, leur patriotisme, et, comme ils avaient pour eux les enfants et les femmes, ils étaient les maîtres de l'esprit public².

Leur popularité fut l'une des principales causes de l'échec du Nazaréen.

A l'époque où nous sommes, ils se divisaient en deux partis, les *hillélistes* (disciples de Hillel), relativement modérés et indulgents, conseillant de payer le tribut du César, et opposés, du moins pour le présent, à tout mouvement insurrectionnel, et les *schammaïstes* (disciples de Schammaï) étroits, intolérants, ultra-fanatiqués, allant jusqu'à interdire de soigner les malades le jour du Schabbath, prêchant

1. Évangile selon Lévi dit Matthia, XXIII.

2. Friedlander. *Les pharisiens et les gens du peuple*. Revue des études juives, 1886, t. XIII, p. 33.

la lutte à outrance contre les Romains et glissant le poignard dans la main des kanaïm¹.

II

Les saddoukim.

Les *saddoukim* (sadducéens) constituaient, dans la peuplade juive, le parti aristocratique. Ils se groupaient autour de ces vieilles familles, riches et honorées, où se recrutèrent les principaux cohanim. Orgueilleux, réservés, méprisants, farouches, ils ne se voyaient qu'entre eux. Il s'en tenaient à la thora, sans les additions des péruschim. A leur encontre, ils croyaient au libre arbitre et repoussaient les mythes des anges, de l'immortalité de l'âme, de la résurrection et du jugement dernier. La religion leur paraissait surtout bonne pour le peuple, mais, comme leur situation reposait sur elle, ils pratiquaient pour donner le bon exemple. Il existe encore, en Anjou et en Bretagne, beaucoup de sadducéens. Ils se conformaient d'ailleurs, dans leur pratique religieuse, et souvent même dans leur activité publique, aux décisions des péruschim, dont ils reconnaissaient l'influence.

Riches, ils veillaient à ce que rien ne vînt compromettre l'autonomie du judaïsme et la paix romaine, également nécessaires à la conservation de leurs honneurs et de leurs biens.

Familiarisés par le pouvoir avec les réalités politiques, ils ne dédaignaient point d'apprendre la langue et d'adopter les mœurs des goïm, et ne demandaient qu'à vivre en bons termes avec les procureurs.

1. Cohen. *Les Pharisiens*. Paris, Calmann-Lévy, 1877.

Edouard Montet. *Essai sur les origines des partis pharisien et sadducéen*. Paris, Fischbacher, 1883.

De leur côté, les goïm allaient à eux, parce qu'ils étaient la tête de cette peuplade théocratique, où seul le clergé possédait un crédit suffisant pour entrer en relation avec les souverains étrangers.

Ces orthodoxes, ces opportunistes, ces conservateurs redoutaient — on le conçoit — plus que tout au monde, les illuminés qui se disaient « le Maschiah », « le roi des Juifs » ou refusaient de payer le tribut du César. Ces gens-là suscitaient des émeutes et nécessitaient des répressions où risquait de sombrer la situation des saddoukim. D'ailleurs ils ne croyaient pas au Maschiah et, très durs dans leurs jugements, — les mœurs molles, remarque Montesquieu, sont voisines des mœurs féroces, — se montraient prêts à anéantir qui prétendait l'être.

« Le Sémite moderne qui ne croit plus qu'à la richesse et qui répète avec l'Ecclésiaste : « Tout est vanité ! », le banquier israélite qui ne pense qu'à gagner et à jouir, le Juif millionnaire, qui est le roi de la Bourse et de la finance, est un parfait saducéen. Il reprend la tradition antique ; aristocratique et bourgeois tout ensemble, sans foi, sans convictions, sans espérances, il a renié le vieux pharisaïsme de ses pères, et il est l'incarnation moderne du saducéisme triomphant¹. »

III

Les bénê-Lévi.

Mosché avait confié les fonctions du culte, remplies avant lui par les chefs de famille, à la tribu de Lévi.

On distinguait, dans cette tribu, les *cohanim* (prêtres) et

1. Cohen. *Les Phariséens*.

les simples *léviyim* ou *benê-Lévi* ou lévites, dont les fonctions correspondaient à celles de nos diacres.

Les lévites exerçaient leurs fonctions de vingt à cinquante ans. Ils étaient divisés en vingt-quatre sections, qui, tour à tour, prenaient la semaine auprès de Iahvé. Ils administraient les revenus du temple, veillaient sur le trésor, le mobilier et les provisions, nettoyaient les vases sacrés, entretenaient la propreté et l'éclat du sanctuaire. Quatre mille d'entre eux s'étaient spécialisés dans la musique religieuse, vocale ou instrumentale; ils étaient dirigés par deux cent quatre-vingt-huit manucteurs et maîtres de chapelle. Quatre mille autres montaient la garde, à raison de vingt-quatre par jour, aux cinq entrées du temple. D'autres, les *schottérim*, étaient les policiers du grand sanhédrin et assuraient l'ordre dans le parvis. D'autres ouvraient et fermaient les portes.

Les *benê-Lévi* étaient sous les ordres des *cohanim*. Ils étaient eux-mêmes secondés par les *néthinim*, sacristains bénévoles, qui assuraient les bas services du temple, comme le transport du bois et de l'eau.

IV

Les *cohanim*.

Les prêtres juifs ou *cohanim* constituaient, comme les prêtres hindous et persans, une caste fermée. Ils étaient les descendants du lévite Aäron. Le grand sanhédrin, qui détenait les tables généalogiques de la peuplade, n'élevait à cette dignité que les aäronides de race pure, sans défauts corporels et de bonne réputation.

Ils entraient en fonction à l'âge de vingt ans. Ceux qui habitaient la province ne faisaient, en temps ordinaire, que

prononcer la formule de bénédiction, à l'office du matin, dans les synagogues, mais ils venaient, à tour de rôle, exercer leur charge à Hiérusalem¹. Ils prenaient alors leurs repas en commun, repas dont les offrandes, les produits des dîmes et les sacrifices faisaient tous les frais².

Les cohanim offraient les oblations, entretenaient le feu perpétuel sur l'autel des holocaustes, procédaient aux sacrifices et aux aspersion de sang, plaçaient les pains de proposition sur la table à ce destinée, faisaient brûler matin et soir des parfums sur l'autel d'or, allumaient le candélabre à sept branches, donnaient la bénédiction au peuple, sonnaient de la trompette aux fêtes solennelles.

Ils pouvaient pénétrer dans toutes les salles du temple, à l'exception du débir.

Vêtus d'un caleçon et d'une tunique de lin blanc (origine de l'aube), serrée sur la poitrine par une ceinture multicolore, portant longs les cheveux et la barbe et coiffés du turban, ils faisaient leur service pieds nus et gagnaient ainsi des maladies a frigore qui nécessitaient l'intervention du médecin du temple.

Cohanim et lévites étaient payés sur le trésor sacré. Le dixième des produits du territoire, le produit du rachat des premiers nés, les prémices, certaines parties des animaux sacrifiés, les choses vouées, plusieurs sortes d'amendes et une partie du butin de guerre leur étaient spécialement réservés. Dans quarante-huit villes ou bourgs, une zone de terrain de plus de deux mille mètres leur appartenait en propre. Ils étaient enfin exemptés d'impôts. L'Église catholique a conservé ces excellentes traditions.

1. Israël Lévi. *Les dix-huit bénédictions et les Psaumes de Salomon*. Revue des études juives, 1896, t. XXXII, p. 61.

2. Derenbourg. *Essai sur l'histoire et la géographie de la Palestine*. Paris, 1867, p. 142.

V

Le cohen ha gadol, nassi d'Israël.

A la tête des cohanim et des lévites se trouvait le cohen ha gadol (grand prêtre). Héritier de Mosché et des anciens schoffétim (juges), il avait remplacé le roi, lorsque, victimes de leur tempérament anarchiste, les Juifs avaient dû se soumettre à l'étranger. Il était au-dessus des tétrarques, roitelets sémitiques institués par les Romains.

Un sénatus-consulte désigne Iohanan dit Hyrkanos comme « le grand prêtre et l'ethnarque¹ » des Juifs. Ce n'était que la traduction d'une expression juive : « Cohen ha gadol, nassi d'Israël ».

Dans la pensée des mystiques, de ceux du moins qui n'attendaient pas le Maschiah, il était le représentant de Iahvé sur la terre. Il gouvernait la peuplade en son nom, et il était appelé à gouverner le monde, lorsque les Juifs auraient subjugué les autres nations.

Tel fut toujours, en effet, tel est encore leur secrète espérance. Et il faut bien reconnaître qu'elle puise sa force dans les faits. La France n'est plus aujourd'hui qu'une colonie juive².

1. Henri Regnault. *Une province procuratorienne au début de l'empire romain*. Paris, Picard, 1909.

2. C'est un fait qu'on peut constater sans être taxé d'antisémitisme. Et si l'on veut toute ma pensée, je dirai que je préfère — puisque nous ne sommes pas assez mûrs pour nous gouverner nous-mêmes, puisqu'il nous faut nous abandonner aux minorités agissantes — l'hégémonie juive à une monarchie catholique ou à une dictature militaire. Au surplus j'aime à croire que beaucoup de Juifs pensent, avec Maurice Bloch, que « la nouvelle Jérusalem sera partout où triomphera l'idée française de la Révolution ».

Les Juifs ne *sentent* pas comme nous, c'est l'évidence même. Mais nous n'en sommes plus, pour nous laisser gouverner par nos sentiments, au temps de Pontius Pilatus. Les Juifs n'ont avec nous qu'une faculté com-

Représentant de Dieu, c'est-à-dire de Iahvé, grand prêtre, ethnarque, prince du monde, n'est-ce pas exactement ce que prétend être le chef du catholicisme ? Il est, écrit un consultant de la Sacrée Congrégation du Concile, Prosper Fagnani, il est « le prince des princes », le « seigneur des seigneurs ». « Il est au-dessus de tous les rois. Il a sur les fidèles un pouvoir de fait et sur les infidèles un pouvoir de droit... Il peut faire des constitutions et des lois obligatoires pour le monde entier, puisque sa juridiction n'est bornée par les limites d'aucun territoire¹. »

Depuis que les Romains avaient pris possession de la Judæa, le cohen ha gadol était nommé par le légat de Syria, qui avait soin de choisir, sur la liste que le grand sanhédrin lui présentait, un homme soumis aux envahisseurs. A la moindre incartade, on mettait à pied le cohen ha gadol. Valérius Gratus, pour son compte, en destitua quatre coup sur coup : Hanan bèn-Scheth, Ischmaël bèn-Phabi, Éléazar bèn-Hanan, Schiméon bèn-Kamith. On alla jusqu'à leur retirer leur costume de cérémonie qui, de l'an 6 à l'an 36, fut confié à la garde du préfet de cohorte de la forteresse Antonia.

Aussi ces représentants de Iahvé se montraient-ils, à l'égard des représentants de l'impérator, d'une servilité sans bornes. Les choses en vinrent à ce point que la salle

mune, le raisonnement. Aussi s'efforcent-ils de réduire tout ce qui nous divise à ce commun dénominateur. Par besoin de rapprochement et d'adaptation, ils s'entraînent à raisonner et ils nous y obligent. Les descendants des byzantins des talmuds sont devenus les meilleurs serviteurs de la raison.

De plus, cette nation internationale, qui possède le « nerf de la guerre », est sincèrement amie de la paix. Elle habitue les aryens, encore à demi barbares et toujours prêts à employer l'argument musculaire et guerrier, à transporter la lutte pour la vie sur le terrain encéphalique. Tout cela est bien quelque chose et j'ajouterai : tout cela se paie.

1. Prosper Fagnani. *Droit canonique ou commentaires sur les cinq livres de Décrétales*. Rome, 1661.

du temple où ils se retiraient le jour des Expiations (Yom-Kippourim), fut dénommée « la salle des valets ».

L'historien juif Iossef bèn-Matthia nous les montre achetant leurs fonctions aux enchères, se livrant aux plaisirs d'une table somptueuse, comme nos papes de la Renaissance, fraudant le fisc, envoyant percevoir la dîme par leurs schottérim armés de bâtons, faisant chaparder par leurs domestiques, dans les greniers du temple, les provisions des simples cohanim, bazardant les vases sacrés et se battant dans la rue comme des chiffonniers. Ils exploitaient les superstitions des pèlerins et leur faisaient vendre, dans leurs hanouyouth (boutiques) du Mont des Oliviers, des amulettes et des grigris.

Un marchand de vin, Abba Schaöul, membre du grand sanhédrin, composa sur eux ce couplet humoristique :

« Quel fléau que la famille de Schiméön bèn-Boëthos !
 Malheur à leurs lances !
 Quel fléau que la famille de Hanan !
 Malheur à leurs sifflements de vipères !
 Quel fléau que la famille de Canthéras !
 Malheur à leurs plumes !
 Quel fléau que la famille d'Ischmaël bèn-Phabi !
 Malheur à leurs poings !
 Ils sont grands cohanim,
 Leurs fils sont trésoriers,
 Leurs gendres sont officiers du temple.
 Et leurs valets assomment le peuple à coups de bâton¹. »

1. *Guémarâ de Babylone*, Pesachim, folio 57.

VI

Hanan bèn-Scheth et Iossef dit Kaïapha.

Au milieu de ces fantoches se distingue Hanan bèn-Scheth. « C'était, écrit Iossef bèn-Matthia, un homme d'un mérite et d'une probité au-dessus de tout éloge. Nul ne désirait plus ardemment conserver la liberté de son pays. Il préférait l'intérêt général à un intérêt particulier¹. » Comme il était parvenu à rétablir l'ancienne autorité des grands prêtres, le légat de Syria l'avait destitué, pour le remplacer par Ischmaël bèn-Phabi.

Mais une ancienne coutume voulait que la dignité de cohen ha gadol durât autant que la vie. Hanan bèn-Scheth resta, aux yeux des Juifs, le véritable nassi d'Israël, l'ethnarque légitime, et conserva la direction des affaires. Au surplus, la grande prêtrise demeura pendant cinquante ans dans sa famille, qu'on appelait « la famille sacerdotale². Ainsi s'explique que l'évangéliste Lucas fasse, dans le procès de Ieschou bar-Iossef, intervenir deux grands prêtres, Hanan bèn-Scheth et son gendre Iossef dit Kaïapha.

Hanan bèn-Scheth jouait évidemment, auprès de Iossef-Kaïapha, le rôle de ce coadjuteur dont parle les talmudistes.

La soumission aux Romains de Iossef-Kaïapha n'en est pas moins certaine. Nommé en remplacement de Schiméon bèn-Kamith, qui avait été révoqué pour cause de docilité insuffisante, il conserva ses fonctions pendant onze ans, de l'an 26 à l'an 37, date où le préfet Vitellius le destitua pour se rendre agréable aux Juifs³.

A aucun moment ceux-ci n'avaient perdu l'espoir de

1. Iossef bèn-Matthia. *Guerre des Juifs*, IV, XIX.

2. Ce fut un fils de Hanan, Hanan bèn-Hanan, qui fit lapider le frère de Ieschou, Iaäkob bar-Iossef.

3. Iossef bèn-Matthia, *Antiquités judaïques*, XVIII, VI.

constituer une théocratie indépendante et leur premier soin, lorsqu'ils se révoltèrent contre les Romains, fut de faire frapper des monnaies au nom de leur cohen ha gadol :

« *Schiméön, nassi Israël, schenath achath leherouth.* »

« Schiméön, prince d'Israël, première année de la Liberté. »

VII

Le grand sanhédrin.

I

ORIGINE

Le cohen ha gadol était assisté d'un consistoire, qu'on appelait indifféremment le grand sanhédrin (du chaldéen *sanhederin*), la grande synagogue ou l'assemblée des *zékénim* (anciens) ou des *memunim* (chefs) du peuple, ou encore le sénat des Juifs — *ha heber ha Iehoudim*.

Cette assemblée avait été instituée par Mosché. Au législateur inspiré Iahvé avait dit : « Rassemble-moi soixante-dix hommes des zékénim (c'est-à-dire pris parmi les zékénim ou chefs de famille ou cheicks) d'Israël, dont tu connais la qualité d'anciens et de scribes du peuple... Prenant l'esprit qui est sur toi, je le mettrai sur eux, pour qu'ils t'aident à porter le fardeau de ce peuple et qu'il ne pèse pas sur toi seul¹ ».

Le grand sanhédrin fonctionna jusqu'à la dispersion de la peuplade. Rétabli en 1806 par Buonaparte, son autorité ne fut point reconnue par l'universalité des Juifs.

II

COMPOSITION

Le grand sanhédrin comptait soixante-neuf membres,

1. *Nombres*, XI.

plus ce qu'on appelait le *zoug* (couple), lequel était constitué par le président de l'assemblée ou nassi d'Israël et le vice-président ou *sâgân*.

Le grand sanhédrin se recrutait lui-même parmi les *cohanim* influents et, en ce qui concerne sa portion laïque, parmi les membres des sanhédrins provinciaux. Pour en faire partie il fallait être Juif ou fils de Juive, enfant légitime, père de famille, d'un âge et d'un extérieur à inspirer le respect, véridique, perspicace, modeste, bienveillant, éloigné du jeu, de l'usure, des gains illicites et des amusements illégitimes, jouir en un mot d'une réputation irréprochable, avoir des notions de mathématiques, d'astronomie, de médecine, de sciences occultes (magie, astrologie, divination, sortilèges), connaître le droit civil et le droit religieux et parler plusieurs langues. Tels étaient les hommes qui jugèrent Ieschou bar-Iossef.

Ils étaient nommés à vie. L'investiture avait un caractère religieux : elle était donnée par l'imposition des mains.

L'élément sacerdotal et l'élément pharisien dominaient dans cette assemblée.

III

SÉANCES

Le grand sanhédrin, tribunal de Iahvé, siégeait dans l'enceinte du temple. Depuis Ézra, il siégeait le lundi et le jeudi, à partir du sacrifice du matin, c'est-à-dire à partir de l'aurore, jusqu'au sacrifice du soir, c'est-à-dire jusqu'au crépuscule. Ses séances étaient publiques.

IV

RÔLE RELIGIEUX

Sa principale fonction était de résoudre les questions

doctrinales et rituelles. Ses décisions avaient, en ces matières, force de loi pour tous les Juifs de l'intérieur et de l'étranger.

Au temps de l'indépendance, il nommait le cohen ha gadol. Sous la domination romaine, il soumettait au légat de Syria une liste sur laquelle celui-ci choisissait le grand prêtre. (C'était ce que faisait, tout récemment encore, le consistoire israélite à l'égard du gouvernement français.) Il consacrait les cohanim et les lévites et surveillait l'administration du temple.

Il jugeait de plano ou en dernier ressort l'idolâtrie, le sacrilège, le blasphème, le faux prophétisme, et de plano toutes les affaires religieuses de Hiérusalem.

Nous le voyons censurer et menacer d'une peine sévère le thaumaturge essénien Onia¹.

Nous le voyons envoyer ses inquisiteurs auprès de Ieschou bar-Iossef.

Nous le voyons charger Schaöul, le futur apôtre des goïm, de s'emparer, à Damascus, des Juifs convertis au ieschouisme.

Pour toute « affaire d'Iahvé », il était présidé par le cohen ha gadol². Depuis la transformation de la Judœa en province romaine, celui-ci ne pouvait convoquer l'assemblée sans l'assentiment du procurateur ou de son représentant, le préfet de cohorte de la forteresse Antonia.

V

RÔLE PARLEMENTAIRE

Au temps de l'indépendance, le grand sanhédrin désignait le roi, votait les lois, rédigeait les règlements, éta-

1. *Chroniques*, II, XIX.

2. *Deutéronome*, XVII, XXXI; *Nombres*, XXII, XXXVI; *Les Makkabi*, I, XII.

blissait le calendrier, assurait l'instruction publique, fixait la limite des villes, administrait les finances, décidait de la paix et de la guerre. Sous la domination romaine, il ratifiait le choix du cohen ha gadol.

Toute action diplomatique se faisait en son nom.

Il avait autorité sur le grand prêtre, le roi, les roitelets juifs institués par les Romains. Nous le voyons mander à sa barre Hérode le Grand, alors gouverneur de Galilæa, qui avait fait arrêter et exécuter sans jugement une bande de kanaïm. Hérode se rendit à la convocation, puis, sentant sa condamnation certaine, se réfugia à Damas.

Nous le voyons condamner à mort le cohen ha gadol et ethnarque Iohanan dit Hyrkanos, coupable d'avoir fait un traité secret avec le roi des Arabes.

Nous le voyons sommer l'historien juif Iossef bèn-Matthia, accusé de trahison, de venir se justifier devant lui. Celui que nous appelons Flavius Josèphe ne crut pas devoir répondre à cet appel.

Le « sénat des Juifs », est mentionné sur les monnaies de Iohanan dit Hyrkanos, de Iehouda dit Aristoboulos I^{er}, de Ionathan dit Alexandros Iannaï et d'Antigonos bèn-Iehouda.

VI

RÔLE JURIDIQUE

Le grand sanhédrin fixait la jurisprudence.

Jusqu'à Arkhélaos, il jugea en dernier ressort¹ toutes les affaires importantes de la peuplade. Lui seul avait le droit de condamner à mort. Par la suite, sa juridiction fut restreinte à la Judæa.

VII

SECTIONS

Le grand sanhédrin avait été divisé, par Ieshoschaphat, en trois sections de vingt-trois membres, la *beth-cohanim*, la *beth-sophérim*, et la *beth-zékénim*.

I. LA BETH-COHANIM. — La *beth-cohanim* était la plus influente des trois. Elle était composée des grands prêtres destitués par les Romains et de simples prêtres, probablement apparentés aux premiers. Au temps de Ieschou bar-Iossef, les anciens grands prêtres formaient à peu près la moitié de son effectif. Aussi les évangélistes la désignent-ils par cette expression « *les chefs des cohanim* ». En raison de leur caractère religieux et des loisirs dont ils disposaient pour l'étude de la thora, les chefs des cohanim étaient les maîtres du grand sanhédrin. Leur section était présidée par le cohen ha gadol¹.

Faisaient partie de la *beth-cohanim* au moment de la condamnation du Nazaréen, d'après les frères Lémann²:

Hanan bèn-Scheth, ex-cohen ha gadol, homme intelligent, audacieux, souple, habile, versé dans la connaissance de la thora, d'un patriotisme ardent, très riche.

Les fils de Hanan bèn- Scheth.	}	<p>Éléäzar bèn-Hanan, ex-cohen ha gadol ;</p> <p>Ionathan bèn-Hanan, alors cohen, plus tard cohen ha gadol ;</p> <p>Hanan bèn-Hanan, alors cohen, plus tard cohen ha gadol. Très dur dans ses jugements, il fit lapider le frère de Ieschou, Iaäkob bar-Iossef, et fut, pour cet abus de pouvoir, déposé par le procureur ;</p>
--	---	---

1. Friedlieb. *Archéologie de la Passion*. Paris, Lethielleux, 1897, p. 18.

Ollivier. *La passion*. Paris, Lethielleux, 1902, p. 131.

2. Les abbés Lémann. *Valeur de l'assemblée qui prononça la peine de mort contre Jésus*. Paris, Poussielgue, 1876.

Le gendre
de
Hanan
bèn-
Scheth. } Iossef dit Kaïapha, cohen ha gadol en exercice;

Les fils
de
Schimeön
bèn-
Boëthos,
ex-cohen
ha gadol. } Ioazar bèn-Schiméön, ex-cohen ha gadol;
Schiméön bèn-Schiméön, alors cohen, plus
tard cohen ha gadol;

Ioschoua bèn-Sié, ex-cohen ha gadol ;

Ischmaël bèn-Phabi, ex-cohen ha gadol, joli homme, élégant, d'un luxe efféminé, sorte de muscadin, rappelant nos cardinaux du dix-huitième siècle. La *Guémarâ de Babylone* l'appelle « le disciple des capricieux¹ ; »

Schimeön bèn-Kanouth, ex-cohen ha gadol, parousch rigide, célèbre par la grandeur de sa main ;

Hanania bèn-Nebedaï, alors cohen, plus tard cohen ha gadol, célèbre par sa gloutonnerie. Les talmudistes l'appellent « le disciple des gourmands » et l'accusent de se gorger de victimes. Ce fut lui qui traduisit Schaöul le saint devant le procureur Félix ;

Scèva, un des principaux cohanim ;

Helkia, cohen, gardien du trésor du temple ;

Alexander, cohen, très riche ;

Iohanan, cohen ;

II. LA BETH-SOPHÉRIM. — Les *sophérim* (scribes) ou docteurs de la thora ou légistes étaient les muftis du ju-

1. *Guémarâ de Babylone*. Kérithouth, folio 28 ; Pesachim, folio 27.

daïsme, comme les nébiim en étaient les marabouts.

Ils se recrutèrent indifféremment parmi les laïques ou les bénê-Lévi et appartenaient, pour la plupart, au parti des péruschim.

Connaissant l'hébreu, devenue la langue sacrée et remplacée dans la pratique par l'araméen, ils étaient chargés de recopier le texte du Pentateuque, d'en garantir l'authenticité, d'en assurer la conservation, d'en répandre la connaissance et la compréhension parmi le peuple.

Les interprétations mystiques et allégoriques qu'ils en donnaient à la synagogue, — leurs *midraschim* et leurs *agadoth*, — sont l'origine de nos homélies. Ce sont eux qui rédigèrent les talmuds. On leur donnait le titre de *rabbi*, comme à tous les gens connaissant bien l'Ancien Testament, et les rabbins sont leurs successeurs.

Dans le grand sanhédrin, où ils constituaient une section spéciale, la *beth-sophérim*, présidée par le *hâkâm* (sage) et payée sur le trésor du temple, ils jouaient le rôle de docteurs en théologie, de canonistes et d'inquisiteurs. C'est à ce dernier titre qu'ils se rendirent auprès de Ieschou bar-Iossef.

Faisaient partie de la *beth-sophérim* au temps de Ieschou bar-Iossef, d'après les frères Lémann :

Gamliel dit l'Ancien, mort en 52, petit-fils de Hillel. C'était, avouent les Lémann, un « très digne israélite¹ », dont la droiture égalait la science. « Le rabbi Gamliel mort, dit un talmudiste, c'est la gloire de la thora qui disparaît. » Il fut le maître de Schaöul le saint, de Stéphanos le saint et de bar-Nabi, qui plus tard entrèrent tous les trois dans la secte ieschouite. Il empêcha le grand sanhédrin de condamner à mort plusieurs disciples du Nazaréen ;

1. Les abbés Lémann. *Valeur de l'assemblée qui prononça la peine de mort contre Jésus*, pp. 30 et 38.

Schiméön bèn-Gamliel, son fils. Il était l'ami du zélate Iohanan bèn-Lévi (de Giskala), et prit part à la lutte contre les Romains. Il prônait le silence. Les livres rabbiniques en font grand cas ;

Onkelos, disciple de Gamliel, goï devenu parousch fanatique et antigoï forcené, auteur d'une paraphrase chaldaïque du Pentateuque, très estimée des Juifs ;

Schiméön Kakkaton dit le Petit, un des membres les plus fougueux de l'assemblée, mort quinze ou vingt ans après Ieschou bar-Iossef. Il composa, contre les chrétiens, une imprécation intitulée « *Bénédiction des mécréants* », où l'on lisait : « Que pour les apostats de la religion il n'y ait aucune espérance et que tous les hérétiques, quels qu'ils soient, périssent subitement ! Que le règne de l'orgueil soit déraciné ! Qu'il soit anéanti promptement de nos jours ! Sois béni, ô Adonai Élohim, toi qui détruis les impies et humilies les superbes ! »

Jonathan bèn-Uzziel, auteur de paraphrases chaldaïques du Pentateuque et des Prophètes. Il évita de paraphraser Daniel parce que, disent les talmudistes, la manière dont ce prophète parle du Maschiah paraissait se rapporter à Ieschou bar-Iossef ;

Hanania bèn-Chiskia, grand conciliateur au milieu des querelles doctrinales du temps. Les écoles rivales de Hillel et de Schammaï le prirent pour arbitre. Éloquent, il défendit avec succès le livre d'Iéhézekel, que le grand sanhédrin voulait rejeter ;

Iohanan bèn-Zakkaï, mort en 73, à cent vingt ans (?). Il était très orgueilleux de sa science et de sa piété, qui lui avait valu le surnom de « Splendeur de la sagesse ». Il abolit l'épreuve rituelle à laquelle on soumettait les femmes soupçonnées d'adultère. Il devint l'un des courtisans de Titus ;

Zaddok. Il avait environ quarante ans au moment du

procès de Ieschou bar-Iossef et mourut septuagénaire. Prévoyant, comme beaucoup d'autres Juifs, que les Romains finiraient par anéantir la peuplade, il ne cessait de jeûner afin que le temple ne fût pas détruit.

Hanania, surnommé « Le Vicaire des cohanim ». On cite de lui cette phrase caractéristique : « Priez pour l'empire romain, car si la terreur de sa puissance venait à disparaître, chacun, en Palestina, dévorerait son voisin tout vivant¹ ! »

Éléazar bèn-Parta. Il vécut fort âgé et était très estimé à cause de sa science ;

Ischmaël bèn-Élischa, renommé pour la beauté de son visage et la pénétration de son esprit ;

Schaöul, le géant ;

Schiméön isch ha Mizpa ;

Nahoum Halbalar.

III. LA BETH-ZÉKÉNIM. — La beth-zékénim, la moins influente des trois sections, était composée des principaux laïques de la peuplade juive. Elle était présidée par le *sâgân*, vice-président du grand sanhédrin. En faisaient partie, au moment du procès de Ieschou bar-Iossef, d'après les frères Lémann :

Dora, homme obséquieux et cruel. Devenu l'un des familiers de Félix, il fit assassiner, en 52 ou 53, par des hommes aux gages des Romains, le cohen ha gadol Ionathan, dont les représentations continuelles irritaient le procureur ;

Schiméön, très estimé pour sa science de la thora. En 42 ou 43, il accusa devant le grand sanhédrin, le roi Agrippa I^{er}, auquel il voulait qu'on interdît l'entrée de l'Azarath Israël (qu'il voulait voir excommunier) ;

Iossef (d'Harimathaïm), homme riche, l'un des dix zéké-

1. *Mischná*, Aboth, III, 2 ; Zevachim, IX, 3 ; Idiouth, II, 1.

nim les plus influents de Hiérusalem. Il prit le parti de Ieschou bar-Iossef;

Nikodémos bèn-Gorion, parousch puissamment riche. Il défendit Ieschou bar-Iossef;

Bèn-Kalba-Schéboua, un des trois hommes les plus riches de Hiérusalem ;

Bèn-Tsitsit Hakkassat, un des trois hommes les plus riches de Hiérusalem, célèbre par son luxe ;

Iohanan bèn-Iohanan ;

Dorotheos bèn-Nathanaël ;

Triphôn bèn-Theudion ;

Cornélius bèn-Kéron.

Les frères Lémann, Juifs convertis au christianisme et devenus prêtres, voient, dans le grand sanhédrin du temps de Ieschou bar-Iossef, une assemblée d'hommes « corrompus¹ », « sans valeur morale² » et « indignes de leurs fonctions³ ». Cette appréciation, qui valut à leurs auteurs, outre la bénédiction du pape Ferretti, la vente de trois éditions de leur ouvrage, dépasse vraiment toute mesure. Les frères Lémann eux-mêmes consacrent une notice à chacun des sanhédrinites sur lesquels des renseignements nous sont parvenus. Or ces renseignements, que j'ai fidèlement résumés, ne peuvent être considérés comme défavorables, par les plus rigides de nos moralistes traditionnels, que pour six d'entre eux :

Hanania bèn-Nebedaï, gourmand ;

Ischmaël bèn-Phabi, efféminé et capricieux ;

Hanan bèn-Hanan, sévère dans ses jugements ;

Schémouël Kakkaton et Onkelos, mosaïstes fanatiques ;

Dora, assassin.

De ces six-là, les Lémann concluent aux soixante et

1. 2. 3. Les abbés Lémann. *Valeur de l'assemblée qui prononça la peine de mort contre Jésus*. Paris, Poussielgue, 1876, pp. 67 et 86.

enze. C'est là une belle induction ! Et puis, vraiment, un juge ne peut-il être gourmand, efféminé, capricieux ou sévère, sans être pour cela « corrompu », « sans valeur morale » et « indigne de ses fonctions ? » Si, dans notre Cour de cassation, on ne rencontre que ces défauts-là et dans la même proportion, nous pouvons nous vanter d'avoir une fameuse magistrature !

En revanche, les frères Lémann oublient, au moment de formuler leur appréciation, les savants Ionathan bèn-Uzziel et Éléäzar bèn-Parta, le sage Iohanan bèn-Zakkaï, le clairvoyant Hanania, le perspicace Ischmaël bèn-Elischa, le conciliant Hanania bèn-Chiskia, le noble Gamliel !

C'est à croire, comme certains l'ont prétendu, que les plus fougueux antisémites se recrutent parmi les Juifs !

IV. LA BETH-DÏN. — Dans le grand sanhédrin, une chambre mixte, composée d'éléments empruntés aux trois sections, la *beth-dïn* (maison de justice), présidée par le *sâgân*, qui prenait pour la circonstance le titre de *ab beth-dïn* (père de la maison de justice), était spécialement chargée des affaires criminelles.

Toutefois les plus importantes d'entre elles et tous les crimes religieux étaient jugés par le grand sanhédrin en séance plénière. Les peines étaient l'excommunication, la prison, la flagellation et la mort.

Depuis la conquête romaine, le grand sanhédrin ne pouvait se réunir pour une affaire capitale sans l'assentiment du procureur ou de son représentant. En cas de condamnation, le procureur revoyait l'affaire et faisait, s'il le jugeait bon, exécuter la sentence ; on craignait que les juges ne manquassent d'impartialité pour les romanisants.

La populace juive n'attendait pas toujours la décision du magistrat des goïm. C'est ce qui arriva pour Iaäkob bar-lossef, frère de Ieschou, et pour le ieschouite Stéphanos. Ils

furent lapidés immédiatement après le verdict sanhédrinal, et sans que ce verdict eût été rectifiée par le procureur.

Dès l'origine, la tente où se réunissaient les soixante-dix juges avait été accolée à la tente de Iahvé, à l'Oël mohed. Lorsque la peuplade se fixa et que le temple fut construit, le grand sanhédrin siégea dans son enceinte ou à son voisinage, dans le Xystus ou aux Hanouioth.

VII

Les sanhédrins provinciaux.

Outre le grand sanhédrin, il existait :

1° dans la principale ville de chaque tribu, un sanhédrin de vingt-trois membres, dont onze devaient appartenir à des professions différentes ;

2° dans chaque bourg d'au moins cent vingt familles, un sanhédrin de sept membres assisté de deux benê-Lévi ;

3° dans les petits villages, un sanhédrin de trois membres.

Les sanhédrinites des provinces étaient choisis ou ratifiés par le grand sanhédrin, qui envoyait trois de ses membres leur donner l'investiture par l'imposition des mains. Ce geste, que l'Église a conservé, passait pour infuser la Rouah d'Élohim.

Les sanhédrins provinciaux étaient présidés par le chef de la synagogue, représentant le cohen ha gadol. Ils administraient celle-ci, ainsi que le municpe. Assistés de greffiers et de policiers, ils jugeaient, à l'entrée principale de l'agglomération, les affaires religieuses, fiscales, commerciales ou correctionnelles de leur circonscription et condamnaient à la fustigation ou à l'amende.

Dans les cas litigieux, les juges en appelaient du sanhédrin du bourg à celui de la tribu et du sanhédrin de la tribu au grand sanhédrin.

VIII

Le tétrarque de Galilæa, Hérode Antipas.

Après la mort d'Hérode le Grand, la Palestine, devenue pays de protectorat romain, avait été divisée en quatre petits royaumes sémitiques ou tétrarchies, dont trois avaient été confiés à des fils de l'Iduméen.

Au temps de Ieschou bar-Iossef, la Galilæa-Péræa, qui rapportait deux cents talents (un million cinquante-six mille francs), était gouvernée par Hérode Antipas, fils d'Hérode le Grand et de la Samaritaine Malthakeh.

Hérode Antipas était un homme faible, paresseux, cauteleux, voluptueux et cruel. Sa situation dépendait des Romains, qui le protégeaient contre les incursions des Arabes. Aussi leur prodiguait-il les marques d'un dévouement qui allait jusqu'à la bassesse et à la servilité. De sa capitale, Kinnéreth, il avait fait une ville païenne et lui avait donné le nom de Tibérias, pour flatter l'empereur.

Les chefs des péruschim n'en jouissaient pas moins d'un grand crédit à sa cour, le tétrarque ne pouvant que favoriser des gens qui détournaient ses administrés de toute préoccupation temporelle.

En revanche, il voyait d'un mauvais œil les prédicateurs errants. Instruit par l'insurrection galiléenne de Iehouda (de Gamala), il n'hésitait pas à les faire emprisonner ou mettre à mort. C'est ainsi que Iohanan le Baptiseur tomba sous le cimeterre d'un de ses bourreaux. Des espions bénévoles, les *hérodiens*, intéressés au maintien de la tétrarchie, se chargeaient de surveiller ces perturbateurs.

IX

Le procurateur de Judæa, Pontius dit Pilatus.

La Judæa ne resta pas longtemps dans la famille d'Hérodès le Grand. Les Romains, s'étant sans doute aperçus que le plus sûr moyen d'assurer la paix palestinienne était d'exercer une surveillance étroite sur la ville sainte et sur son temple, transformèrent cette province en province romaine.

Dès lors, jointe à la Samaria et à l'Idumæa, elle fut administrée par un *procurator cæsaris*, magistrat de l'ordre équestre, placé sous l'autorité du légat de Syria, et résidant Césaræa-de-la-mer.

Le procurateur était une sorte de vice-roi, à la fois trésorier général, commandant militaire et préteur. La première de ces fonctions était la plus importante. Il surveillait la tenue du cadastre et des listes de cens, concluait avec les sociétés de publicains les contrats pour la ferme des impôts, remplissait les fonctions d'inspecteur et de receveur de la ferme, payait ses employés et ses soldats, se payait lui-même et envoyait à Roma la différence.

Des troupes asiatiques, mais non juives, des troupes syriennes ou iduméennes, encadrées par des officiers asiatiques, cinq cohortes et une *ala* de cavalerie, environ trois mille hommes, veillaient à ce que rien ne troublât ces opérations.

L'une des cohortes tenait garnison à Hiérusalem, dans la forteresse Antonia, d'où elle surveillait le temple. Les contribuables récalcitrants, les iahvéistes fanatiques, les nationalistes irréductibles, les prétendants au trône de David et les anarchistes en un mot les kanaïm étaient déferés au prétoire. Le procurateur se chargeait de les

mettre à la raison. C'était à cela que se réduisait ses fonctions de juge.

Pour le reste, il s'en remettait aux tribunaux juifs.

Toute la politique romaine tient dans ces fonctions du procureur. Elle se résumait en ceci : Faire rentrer le tribut sans complications. Quant à la justice intégrale, comment s'en serait-elle inquiétée cette nation qui vivait de la conquête, c'est-à-dire du vol à main armée et en grand ?

Pour ménager les susceptibilités des Juifs en ce qui concernait la ville sainte, le siège du gouvernement avait été fixé à Césaræa-de-la-mer. Mais le procureur avait soin de se rendre à Hiérusalem, avec son escorte, pour les trois grandes fêtes de l'année, tout au moins pour la Paskhâ. Sa présence y était alors absolument nécessaire. De même qu'en Algérie, pendant les premiers temps de l'occupation française, chaque printemps voyait éclore des illuminés envoyés par Allah pour chasser les Roumis, de même chaque Paskhâ attirait à Hiérusalem des envoyés de Iahvé prêts à jeter les Romains à la mer. Ceux-ci prenaient alors les mêmes précautions que prennent aujourd'hui les Turcs à la Mecque et les Anglais à Bénarès. La police secrète, les « explorateurs » redoublaient de vigilance, des piquets étaient placés à chaque entrée de l'aire sacrée, le gros des troupes était consigné dans l'Antonia, et le procureur, logé au centre même de la forteresse, dans le palais d'Hérodès le Grand, sous la protection de ses légionnaires, faisait préparer des instruments de supplice. C'était, en effet, au moment de la Paskhâ qu'on exécutait les condamnés à mort, toute condamnation de ce genre devant être ratifiée par le *procurator cæsaris*.

Lors de la Paskhâ de l'an 33, l'empereur des Romains était Tibérius Claudius Néro, le légat de Syria Pomponius Flaccus, le procureur de Judæa Pontius dit Pilatus.

Pontius dit Pilatus (l'homme au pilum), appartenait à une de ces vieilles familles du Samnium — la *gens Pontia* — qui constituaient, à côté de l'aristocratie romaine, une noblesse de second rang où se recrutaient les *comites* ou *amis du César*, les *equites illustriores*, qui venaient immédiatement après les patriciens, et de hauts magistrats, comme les procurateurs. Pontius portait le titre de *præses*, qu'on réservait aux personnages consulaires.

C'était un homme sensé, énergique, respectueux de la raison et de la justice, ayant le sentiment très vif des responsabilités de sa charge, sans aucune méchanceté, mais autoritaire, violent, brutal, opiniâtre, un administrateur au tempérament de soldat, comme Rome en voulait et en avait besoin aux marches de son empire.

Il méprisait profondément les Juifs. Leurs dogmes, leurs rites, leurs superstitions, leurs querelles religieuses lui paraissaient complètement absurdes. Il les redoutait plus encore, connaissant par expérience leur tempérament anarchique, leur insolence et leur entêtement, connaissant aussi la richesse et la puissance des huit mille « iahoudis » installés à Roma, dans le Suburra et le Transtévérus.

Ces gens, aptes à tout vendre, étaient capables de tout acheter. Intelligents, astucieux, patients, sachant flatter les gouvernements et les dominer, dédaigneux des morales aryennes, libres des préjugés qui affaiblissaient le Romain, ils constituaient, dans la capitale de l'immense empire, une force mystérieuse et redoutable, contre laquelle on ne pouvait rien, et avec laquelle l'impérator lui-même était obligé de compter.

Pontius n'aimait pas venir à Hiérusalem. D'ailleurs il devait sa carrière à l'antisémite Séjanus, favori de l'empereur.

Gouverneur sans bienveillance, il était aussi sans clairvoyance et sans habileté.

Une nuit, il fait entrer ses troupes dans Hiérusalem avec

leurs enseignes ornées du médaillon de Tibérius découvert, et les fait fixer telles quelles aux murs des casernements de l'Antonia. Or, il était d'usage de voiler, dans la ville sainte, afin de ménager les susceptibilités des Juifs, ces médaillons auxquels les soldats romains offraient des sacrifices et des libations.

En voyant aux façades du palais de leurs princes-pontifes l'image de l'empereur-dieu, les adorateurs de l'Unique s'émeuvent, s'indignent, injurient les vexillaires, convoquent les habitants des campagnes et se rendent en foule à Césaræa-de-la-mer, pour lui demander au procureur de faire disparaître ces icones, qui sont un outrage pour le dieu des Juifs. Mais Pontius ne veut rien entendre, craignant lui-même d'offenser l'empereur. Ce que voyant, les Juifs décident de ne point quitter la place avant d'avoir fait céder le goï. Pendant six jours, le représentant du César supporte la présence de leur foule hurlante aux abords de son palais. Enfin, à bout de patience, il leur fait dire de se rendre au cirque, où il va leur faire connaître sa décision. Cette décision était qu'on allait les passer par les armes, s'ils ne retournaient au plus vite à Hiérusalem. De fait, les légionnaires les entourent, tirent leur glaive et se préparent à exécuter les récalcitrants. C'était mal connaître ces gens « à la nuque dure ». Ils se jettent à terre, tendent la gorge et s'écrient qu'ils préfèrent la mort à la violation de leur loi. Abasourdi, Pontius envoie l'ordre d'enlever les médaillons.

Un peu plus tard, en véritable Romain soucieux d'améliorer le pays conquis, il s'avise que Hiérusalem ne reçoit pas assez d'eau et décide de construire un aqueduc de plusieurs centaines de stades, aux frais de la ville. Mais le budget de la ville se confond avec le *korban*, le trésor du temple, et l'argent du temple est sacré. Qu'est-ce à dire ? Cet argent qui fournit à la table somptueuse du cohen ha

gadol ne pourrait être employé à des travaux d'utilité publique ! D'autorité Pontius prélève la somme nécessaire, en schekels sacrés, dans les coffres du dieu des Juifs. Exaspération des cohanim, des bénê-Lévi, des saddoukim, des pérouschim, du grand sanhédrin, soulèvement populaire. Derechef, les Juifs se rendent en foule à Césaræa-de-la-mer et injurient le procureur, qui fait disperser les manifestants à coups de bâton.

Une autre fois, il fait suspendre dans le palais de l'Antonia, dont il avait fait sa résidence, des boucliers votifs sur lesquels se détachait, en lettres d'or, le nom de Tibérius, c'est-à-dire consacrés au César comme à un dieu. Cette fois, les Juifs se plaignirent à Tibérius lui-même qui fit reporter les boucliers à Césaræa-de-la-mer.

On dirait, à lire Iossef bén-Matthia, que c'était, chez Pontius Pilatus, un dessein arrêté d'abolir la loi juive. Rien de plus faux, évidemment. Pontius se moquait de la loi juive comme de ses premières tablettes. Seulement il ne voulait pas que la loi juive l'empêchât d'appliquer les règlements militaires, de meubler ses résidences comme il l'entendait et de faire ce qu'il croyait être de la bonne administration.

Ce rude homme ne se doutait pas que la bonne administration coloniale consiste essentiellement à tenir compte des préjugés des indigènes.

Cette conception erronée de ses devoirs et de ses droits finit par causer sa perte.

Son protecteur, Séjanus, tomba en disgrâce, puis, le 18 octobre 31, fut assassiné. Tibérius, qui changeait le moins possible ses gouverneurs, estimant que « les mouches repues sont moins dangereuses sur le corps d'un blessé », finit par se désintéresser de Pontius Pilatus. Dès lors celui-ci ne pesait plus lourd dans la main de son chef direct. Il était à prévoir qu'au premier incident fâcheux

le légat de Syria se débarrasserait du procureur de Judæa. Cet incident eut lieu en l'an 36, trois ans après l'exécution de Ieschou bar-Iossef.

Cette année-là, un fou mystique annonça aux Samaritains qu'il allait leur faire voir des vases enterrés par Mosché sur le Garizim. Il est probable que cette montagne sainte était, comme le Moria, l'objet d'une surveillance spéciale et que c'était à y assurer l'ordre qu'étaient destinés les mercenaires syriens casernés dans le bourg voisin de Tyrabatha. Quoiqu'il en soit, les Samaritains crurent devoir assiéger ce bourg, avant d'aller admirer les vases. Le procureur ne pouvait qu'intervenir. Mais il le fit avec sa brutalité habituelle. Il lança sa cavalerie et son infanterie sur la montagne, dispersa les fanatiques et fit trancher la tête aux principaux d'entre eux. Indignés par cette exécution sommaire, les zékénim samaritains se rendirent auprès du légat de Syria, qui releva Pontius de ses fonctions et l'envoya à Roma pour se justifier.

Sur ces entrefaites, Tibérius mourut. Son successeur, Caligula, qui débutait par une réaction accentuée contre les idées et les préférences de son prédécesseur¹, exila le procureur de Judæa à Vienne, dans les Gaules.

Ces détails étaient nécessaires pour faire comprendre l'attitude de Pontius Pilatus dans le procès de Ieschou bar-Iossef.

1. Ollivier. *Ponce Pilate et les Pontii*. Revue biblique internationale, 1896.

CHAPITRE II

L'ENQUÊTE

En tant que thaumaturge se disant le Maschiah et le Fils de Iahvé, Ieschou bar-Iossef encourait les foudres des sanhédrins. En tant que prétendant au trône de David, il relevait, en Galilæa, de la juridiction du tétrarque Hérode Antipas, attentif à ne rien tolérer qui pût inquiéter ou mécontenter l'empereur.

Aussi voyons-nous constamment autour du théomane, d'une part les sophérim des sanhédrins, avec leurs auxiliaires, les pérouschim, d'autre part les hérodiens. Il était l'objet d'une surveillance d'autant plus étroite qu'il anathématisait les riches, s'entourait de miséreux et provoquait des rassemblements en un temps où la moindre émotion populaire pouvait tourner à l'insurrection.

Pour les illuminés de ce genre, le *Deutéronome* prescrivait de procéder « à une information, à une enquête sérieuse... minutieuse¹ ». En ce qui concerne Ieschou bar-Iossef, cette enquête paraît avoir duré fort longtemps. Comment n'en eût-il pas été ainsi ? Ne savons-nous pas qu'il faut souvent plusieurs mois aux aliénistes pour reconnaître la folie des paranoïaques dissimulateurs ?

1. *Deutéronome*, XIII, XVII.

Si le sujet paraissait hérétique, le sanhédrin du lieu lui envoyait un de ses membres, qui lui adressait une censure secrète et lui faisait connaître les peines auxquelles il s'exposait.

Si ces représentations restaient sans effet, le tribunal mandait le coupable à sa barre et lui réitérait la censure avec menaces.

Cette comparution restait-elle sans effet, ou le coupable faisait-il défaut ? La censure était rendue publique. Pendant quatre Schabbaths successifs, on proclamait le nom du rebelle et la nature de la faute commise.

S'il ne cédaient pas encore, le sanhédrin le convoquait de nouveau et, après avoir entendu les accusations portées contre lui, le frappait d'excommunication : « Pour tel motif nous déclarons qu'un tel est séparé du kahal¹ ! »

Les sanhédrins condamnaient aussi à la fustigation, qui était appliquée aux idolâtres, aux sorciers ou à ceux qui s'étaient rendus coupables envers leur prochain, c'est-à-dire envers un Juif, de coups, d'outrages, de calomnie ou de diffamation². Ils condamnaient enfin à la peine de mort, mais cette condamnation n'avait force de loi que si elle était confirmée par le grand sanhédrin de Jérusalem.

Ieschou bar-lossef encourut plusieurs fois ces peines, au témoignage même des évangélistes.

I. Ce furent les Nazaréens qui, les premiers, eurent à sévir contre lui. N'avait-il pas osé, en effet, de se proclamer le Maschiah dans la synagogue de son propre village !

« Tous, entendant des choses, furent remplis de courroux

1. Pour les divers degrés de l'excommunication, voir p. 403.

2. Salvador. *Histoire des institutions de Moïse et du peuple hébreu*. Paris, Michel Lévy, 1862, t. I, p. 342.

en la synagogue. Ils se levèrent, jetèrent Ieschou hors de la ville et le conduisirent jusqu'au bord de la hauteur sur laquelle le bourg était bâti, pour le précipiter du haut en bas¹. »

C'était le prélude de la lapidation, prescrite contre les blasphémateurs. On conduisait le coupable hors de la ville, sur un lieu élevé, on le précipitait et, s'il survivait à sa chute, on l'achevait à coups de pierre. C'est ainsi que Naboth, ayant été accusé d'avoir maudit Iahvé, ses concitoyens « le menèrent hors de la ville, où il fut écrasé de pierres et mourut² ».

1. *Évangile de Lucas, I.*

Dans le *Livre de la Naissance de la bienheureuse Miriam*, nous lisons que les Nazaréens haïssaient Ieschou bar-Iossef depuis son enfance.

Comme il venait de tuer (?) un autre enfant qui l'avait heurté, ils allèrent trouver son père et lui dirent : « Emmène ce Ieschou d'ici, car il ne peut habiter avec nous dans cette ville. Ou du moins apprends-lui à bénir et non à maudire. » Iossef alla donc vers Ieschou et l'avertissait disant : « Pourquoi agis-tu ainsi ? Beaucoup déjà ont à se plaindre de toi et nous ont en haine à cause de toi, et, par ta faute, nous endurons les vexations des gens... » Alors les gens s'attroupèrent contre Ieschou et l'accusèrent auprès de Iossef. Et Iossef, voyant cela, fut fort effrayé, craignant que le peuple d'Israël n'usât de violence et n'en vint à la sédition ! » (XXIX.)

Le théomane ayant, dès l'âge de cinq ans (?), déclaré qu'il existait « avant le thora » et qu'il serait « élevé de terre », les péruschim s'écrièrent : « Jamais nous n'avons entendu un enfant aussi jeune prononcer de telles paroles ! » (XXX.)

Un peu plus tard, Iossef dit à Miriam : « Sache que vraiment mon âme est triste jusqu'à la mort à cause de cet enfant, car il peut arriver qu'un jour quelqu'un le frappe par méchanceté et qu'il meure. » (XXXVIII.)

Le Récit des enfances du Seigneur par Théoma, philosophe israélite, contient des renseignements analogues : « Les parents de l'enfant mort allèrent trouver Iossef et se plaignirent en disant : « Avec un pareil enfant tu ne peux habiter avec nous dans le village, ou bien apprends-lui à bénir et non à maudire ! » (IV.) « Et Iossef ayant pris l'enfant à part, le réprimandait, disant : « Pourquoi agis-tu ainsi ? Ces gens souffrent et nous haïssent et nous poursuivent. » Ieschou répondit : « Je vois que les paroles que tu prononces ne sont pas de toi. Cependant je me tairai à cause de toi, mais, eux, ils subiront leur châtement ! » (V.)

Rois, I, XXI.

Ieschou bar-Iossef échappa par la fuite à ce supplice misérable et rocailleux, à ce supplice de nomades, que devait subir un peu plus tard, son frère, Iaäkob bar-Iossef¹.

II. Le tétrarque de la Galilæa, Héroùès Antipas, ne tarda pas à s'émouvoir à son tour de l'agitation créée par le prophète galiléen :

« *Héroùès le tétrarque, à la nouvelle de toutes ces choses, se trouvait en perplexité, quelques-uns prétendant que Iohan (le Baptiseur) était ressuscité des morts, d'autres qu'Éliyahou était apparu, d'autres que l'un des anciens nébiim s'était relevé. Alors Héroùès dit :*

« *Iohan, je l'ai décapité ; quel est donc celui sur qui j'apprends de telles choses ?* »

Et il cherchait à voir Ieschou². »

III. De leur côté, les inquisiteurs sanhédrinaux, les sophérim, prévenus par les pérouschim, qui « *avaient appris comme il faisait et qu'il baptisait plus de disciples que Iohan³* », ne quittaient point d'une semelle le Maschiah de Nazareth :

« *Ieschou, ayant de grandes foules autour de lui, commanda de passer à l'autre rive. Alors un sopher, s'étant approché, lui dit :*

« *Rabbi, je te suivrai partout où tu iras !* »

— « *Les renards, répondit Ieschou, ont des tanières et les oiseaux du ciel des nids, mais le Fils de l'Homme n'a point où il puisse reposer la tête⁴ !* »

Beaucoup de gens, en effet, devaient refuser de recevoir sous leur toit ce prédicateur soumis à l'enquête.

1. Eusébios. *Histoire de l'Église*, II, xxiii.

2. *Évangile de Lucas*, IX.

3. *Évangile de Iohan bar-Zébadya*, III.

4. *Évangile selon Lévi dit Matthia*, VIII.

Un fait rapporté par les historiens du protestantisme montre quel peut être le sort des hérétiques, en pays orthodoxe. Le théologien italien Ochino, adversaire du dogme de la Sainte Trinité et pour ce stigmatisé par Théodore de Bèze, devait traverser, en hiver, une partie de la Suisse pour rentrer dans son pays. Les pasteurs de Zurich écrivirent à leurs collègues des localités situées sur son passage de veiller à ce qu'on ne le reçût dans aucune auberge.

Sophérim et pérouschim n'eurent pas de peine à se convaincre que Ieschou bar-Iossef n'était point le Maschiah annoncé par les prophètes.

En effet :

1° Il n'était point né à Bethléem; il n'était même point né en Judæa, mais bien dans la Galilæa à demi païenne, dans le « Cercle des goïm »;

2° Il ne descendait pas de David;

3° Il se refusait à faire apparaître, au ciel, le signe messianique;

4° Il déclarait apporter la division et la guerre;

5° Il ne menait point la vie ascétique;

6° Il n'observait point les rites de pureté;

7° Il fréquentait des publicains et des femmes de mauvaise vie;

8° Il violait le Schabbath;

9° Il blasphémait le nom de Iahvé en se disant son fils;

10° Il annonçait l'abolition de la thora et la ruine du temple.

IV. Sophérim et pérouschim disaient de lui : « *Voici un homme vorace et un buveur de vin¹* », et ils lui posaient cette question :

« *Pourquoi les disciples de Iohanan et les pérouschim*

1. *Évangile de Lucas, II.*

jeûnent-ils et pourquoi tes disciples ne jeûnent-ils point³ ? »

Quelques-uns des pérouschim et quelques-uns des sophérim venus de Hiérusalem s'assemblèrent vers lui et virent de ses disciples prendre leur repas avec des mains profanes c'est-à-dire non lavées... Donc les pérouschim et les sophérim interrogèrent Ieschou en ces termes :

« Pourquoi tes disciples ne cheminent-ils pas selon la tradition des anciens et prennent-ils leur repas sans se laver les mains¹ ? »

Et le théomane de s'écrier, furieux :

*« Certes, Ieschayahou a bien prophétisé de vous, hypocrites ! quand il a été écrit : « Ce peuple-ci m'honore des
« lèvres, mais son cœur est fort éloigné de moi. Ils me ren-
« dent un culte de vanité, enseignant des doctrines, com-
« mandements des hommes ». Délaissant le précepte
d'Élohim, vous retenez la tradition des hommes² ! »*

Il n'exagérait rien. On lisait dans la *Mischná* : « Celui qui viole le commandement contenu dans les paroles des sophérim est plus digne de punition que celui qui désobéit aux ordres de l'Écriture sainte³ ».

« Alors ses disciples, s'approchant, lui dirent :

« Ne sais-tu pas que les pérouschim ont été scandalisés en entendant ce propos ? »

— *« Toute plante, leur répondit-il, que n'aura point plantée mon Père, le céleste, sera déracinée. Laissez-les, ce sont des aveugles, conducteurs d'aveugles ; or, si un aveugle en guide un autre, tous deux tomberont dans la même fosse (le Guê-Hinnom⁴.) »*

1. Évangile selon Iohanan dit Markos, II.

2. Évangile selon Iohanan dit Markos, VII.

3. *Mischná*, Sanhédrin, XI.

4. Évangile selon Lévi dit Matthia, XV.

V. « *Pourquoi, disaient encore les sophérim et les pérouschim, mange-t-il et boit-il avec les péagers et les pêcheurs¹ », « avec les douaniers et les gens de mauvaise vie² ? »*

VI. Mais ce qu'ils lui reprochaient surtout, c'était de mépriser le signe de l'alliance de Iahvé avec les Juifs, c'était de violer le Schabbath, crime puni de mort avant la domination romaine :

« Comme il passait, au Schabbath, parmi les blés, il advint qu'en cheminant ses disciples se mirent à arracher des épis. Et les pérouschim dirent à Ieschou :

« Regarde ! Pourquoi font-ils ce qui n'est pas permis au Schabbath³ ? »

VII. Une autre fois, comme il venait de guérir dans une synagogue une femme asthénique :

« Le rosch ha keneset (le chef de la synagogue), indigné que Ieschou eût guéri le jour du Schabbath, prit la parole et s'adressa en ces termes à l'assemblée :

« Il y a six jours pendant lesquels on peut travailler ; venez donc dans ces jours-là et soyez guéris, mais non point au jour du Schabbath. »

A quoi le Seigneur lui répondit :

« Hypocrites ! Chacun de vous, au Schabbath, ne délie-t-il pas de la crèche son bœuf ou son âne, pour le mener à l'abreuvoir⁴ ? »

Ainsi à une observation du rosch ha keneset, faite en termes mesurés, le mégalothéomane répond par une injure.

VIII. A Capharnaüm, « *il entra de nouveau dans la synagogue, où il y avait un homme dont la main était desséchée.*

1. Évangile selon Iohanan dit Markos, II.

2. Évangile selon Lévi dit Matthia, IX.

3. Évangile selon Iohanan dit Markos, II.

4. Évangile de Lucas, XIII.

Or ils (les sophérim et les pérouschim) l'observaient pour voir s'il le guérirait au Schabbath, afin de l'en accuser. Ieschou dit à l'homme qui avait la main desséchée :

« Lève-toi au milieu de l'assemblée! »

Et il leur adressa ces mots :

« Est-il permis de faire le bien au Schabbath ou de faire le mal, de sauver une personne ou de la tuer? »

Mais ils se turent. Alors, les enveloppant d'un regard de colère et attristé en même temps de l'endurcissement de leur cœur, il dit à l'homme :

« Étends ta main¹! »

Cette scène est caractéristique. Les sophérim observent Ieschou, « pour voir s'il guérirait au Schabbath, afin de l'en accuser » devant le sanhédrin local, chargé de faire respecter la thora. De là ce mot du mégalothéomane à ses disciples :

« Méfiez-vous des hommes, car ils vous livreront au sanhédrin et vous fouetteront dans leurs synagogues². »

Cette attitude des inquisiteurs montrent clairement que, dans cette affaire, les formes légales furent observées. Je parle des sophérim. Quant aux pérouschim, qui n'étaient pas des fonctionnaires, ils ne se croyaient point, dans leur fanatisme, tenus au respect des lois :

« Lors, étant sortis, les pérouschim (« remplis de fureur³ »), délibérèrent contre lui avec les hérodiens sur la façon de le faire périr. Et Ieschou, avec ses disciples, se retira vers la mer⁴. »

IX. A la piscine de Bethesda, la Lourdes du judaïsme, il guérit un paralytique en lui disant :

1. Évangile selon Iohanan dit Markos, III.

2. Évangile selon Lévi dit Malthia, X.

3. Évangile de Lucas, VI.

4. Évangile selon Iohanan dit Markos, III.

« Lève-toi, charge ton grabat et marche !.. »

« C'était Schabbath, ce jour-là même. Les Juifs dirent donc à celui qui avait recouvré la santé, chargé son grabat et qui marchait :

« C'est Schabbath, il ne t'est point permis de porter ton lit ! »

Ayant appris que l'ordre lui en avait été donné par le Fils de l'Homme,

« ils poursuivaient Ieschou, parce qu'il faisait cela au Schabbath, mais Ieschou leur adressa ces mots :

« Mon Père travaille jusqu'à maintenant et je travaille pareillement ! »

Aussi les Judéens cherchaient-ils d'autant plus à le mettre à mort, parce que, non seulement il avait violé le Schabbath, mais parce qu'il avait appelé Élohim son propre père, se faisant lui-même l'égal d'Élohim¹. »

X. D'ailleurs ces piétistes n'avaient aucune prévention contre le prophète galiléen. La mauvaise foi, l'hostilité initiale des sophérim et des pérouschim à l'égard de Ieschou bar-Iossef est une pure légende. Bien loin de haïr le prophète de Nazareth, ils l'invitaient à déjeuner :

« Un certain parousch l'ayant prié de manger avec lui, Ieschou, entrant dans la maison, se mit à table. Or il y avait dans la ville une femme pécheresse, laquelle, ayant appris qu'il était à table dans la demeure du parousch, apporta un alabastré de myrrhe et, se plaçant derrière lui, près de ses pieds, toute gémissante, les arrosa de ses larmes et les essuya de ses cheveux. Elle lui baisait les pieds et les oignait de son huile parfumée.

A cette vue, le parousch, son hôte, se dit à lui-même :

1. Évangile de Iohanan bar-Zébadya, V.

« *S'il était nabi (c'est-à-dire voyant, devin), certes, il saurait qui et quelle est celle femme qui le touche, et qu'elle est pécheresse*¹. »

XI. Les sophérim mêmes ne dédaignaient pas de lui donner le titre de rabbi :

« *Voici qu'un sopher se leva pour le tenter et lui dit : « Rabbi, en quoi faisant obtiendrais-je en part la vie éternelle*²? »

Sans doute il espérait qu'il lui serait répondu : « En me reconnaissant pour le Maschiah. » Le prudent mésith n'en eût garde.

XII. Mais comment, se demandera le lecteur, les cures que Ieschou bar-Iossef accomplissait ne convainquaient-elles point sophérim et pérouschim de sa nature divine et de sa messianité?

La réponse est des plus simples. La peuplade juive était alors en pleine dégénérescence. Psychopathes et névropathes, thaumaturges et miraculés abondaient. Maintes fois, les sophérim et les pérouschim avaient vu des paralysies et des contractures céder à un ordre verbal. Ils étaient blasés sur les miracles de ce genre. Assurément, pour eux, ces guérisons étaient surnaturelles, mais elles n'étaient point toutes divines : beaucoup étaient l'œuvre du mauvais principe.

Les sophérim procédaient, en ces sortes d'affaires, exactement comme les théologiens catholiques. Le guérisseur était-il orthodoxe ? Observait-il la thora ? Il était l'agent de Iahvé, sa cure était due à la suprématie du dieu des Juifs sur les démons des maladies. N'observait-il point la thora ? Sa cure était l'œuvre de Schatan, de Baal-Zéboub

1. *Évangile de Lucas, VII.*

2. *Évangile de Lucas, X.*

ou d'un autre sâr de démons, qui ordonnait à son ou à ses subordonnés de partir.

De même le saint Ignazio Jagnez, ayant eu l'occasion d'observer une cataleptique qui brûlait pour le Christ d'un ardent amour et qui présentait un des stigmates de la passion, les plaies de la couronne d'épines, mit ce phénomène, en apparence divin, sur le compte du diable, parce que la stigmatisée « manquait de sainteté ».

C'était, on le voit, un diagnostic des plus simples.

Or Ieschou bar-Iossef, déjà suspect d'hérésie par son origine galiléenne, violait ouvertement la thora. Il ne pouvait donc être rangé dans la catégorie des thaumaturges animés de la Rouah d'Élohim.

« Cet homme-ci n'est point d'Élohim, disaient les pérouschim, car il ne garde pas le Schabbath¹. »

Ieschou, n'étant point l'agent de Iahvé, ne pouvait être que l'agent de Schatan ou de Baal-Zéboub.

« Les sophérim, descendus de Hiérusalem, s'écriaient :

« Il est possédé de Baal-Zéboub et expulse les démons par le prince des démons² ! »

XIII. Dès lors, on conçoit l'indignation que dut provoquer chez eux la scène suivante :

« Un jour qu'il enseignait (à Capharnaüm) et que se tenaient là, assis, des pérouschim et des docteurs de la thora venus des bourgs de la Judæa, de la Galilæa et de Hiérusalem », on lui apporta un paralytique, afin qu'il le guérit. Il dit donc au malade :

« Fils, les péchés le sont pardonnés³ ! » (On croyait que les maladies étaient la punition des péchés.)

1. Évangile de Iohanan bar-Zébadya, IX.

2. Évangile selon Lévi dit Malthia, XII.

3. Évangile de Lucas, V.

Or « quelques-uns des sophérim (« les sophérim et les pérouschim¹ ») étaient là, assis et discutant en leur cœur :

« Pourquoi celui-ci prononce-t-il de tels blasphèmes ? Qui peut pardonner les péchés, sinon Élohim seul² ? »

Cette accusation de diabolisme exaspérait le mégalo-théomane. Quoi ! ces misérables osaient donner le nom de Baal-Zéboub à la Rouah d'Élohim, au Saint-Esprit qui le possédait !

« En vérité, s'écria-t-il, je vous dis que tous les péchés seront pardonnés aux enfants des hommes et les blasphèmes par lesquels ils auront blasphémé. Mais quiconque aura blasphémé contre la Rouah d'Élohim n'obtiendra jamais de pardon, mais sera coupable d'un crime éternel³ ! »

« Il ne sera point pardonné, ni en ce siècle, ni en le siècle à venir !... Engeances de vipères ! Comment pourriez-vous parler bien, étant méchants ? Car la bouche exprime la plénitude du cœur. Du bon trésor de son cœur l'homme de bien tire de bonnes choses ; et du mauvais trésor le méchant tire de mauvaises choses. Or, je vous l'affirme, de toutes les paroles oiseuses qu'ils auront dites les hommes rendront compte au jour du jugement, car par tes propos tu seras justifié et par tes propos condamné⁴ ! »

XIV. Ces malédictions et ces menaces ne troublaient point les sophérim et les pérouschim. Rompus aux enquêtes de ce genre, ils voulaient des preuves un peu plus convaincantes que des cures de névropathes, et ils mirent le prétendu Maschiah en demeure de provoquer le miracle cosmique qu'on attendait à la venue du Libérateur.

Et vraiment, quoi de plus naturel ? « Aujourd'hui encore,

1. Évangile selon Lévi dit Malthia, XII.

2. Évangile selon Iohanan dit Markos, II.

3. Évangile selon Iohanan dit Markos, III.

4. Évangile selon Lévi dit Malthia, XII.

dans notre société si éminemment spiritualiste, écrivait Cohen en 1864, si un être ayant une apparence humaine se proclamait Dieu, il aurait beau prêcher la morale la plus sublime¹, les pharisiens modernes seraient nombreux qui ne se contenteraient pas de cette mystérieuse affirmation, et qui exigeraient qu'elle se justifiât par des preuves éclatantes, positives et palpables². »

Comme il venait de débarquer à Dalmamutha,

« survinrent (« quelques-uns des sophérim³ »), des pérouschim (« et des saddoukim⁴ »), lesquels se mirent à discuter avec Ieschou, lui réclamant un signe du ciel, pour le tenter. Mais il dit, en soupirant dans son esprit :

« Pourquoi cette génération demande-t-elle un signe? (« Cette génération est une génération mauvaise⁵ ! ») En vérité je vous dis qu'il n'en sera point donné à cette génération ! »

« Et les ayant laissés, non sans les avoir menacés du dernier jugement, Ieschou se rembarqua et passa sur l'autre rive⁶. »

Un pareil refus, dans une circonstance aussi solennelle, était un aveu d'impuissance. Il n'en eut point fallu beaucoup de semblables pour éloigner à jamais du Nazaréen les moins confiants de ses disciples. Aussi, à peine débarqué sur la rive opposée, eût-il soin de leur dire :

« Avisez-vous à vous garder du levain des pérouschim⁷ »
« et des saddoukim⁸ » « et du levain d'Hérodès⁹ ! »

1. Nous verrons que telle n'était pas le cas pour Ieschou bar-Iossef.

2. Cohen. *Les déicides*. Paris, Michel Lévy, 1864, XXIX.

3. *Évangile selon Lévi dit Matthia*, XII.

4. *Évangile selon Lévi dit Matthia*, XVI.

5. *Évangile de Lucas*, XI.

6.7. *Évangile selon Iohanan dit Markos*, VIII.

8. *Évangile selon Lévi dit Matthia*, XVI.

9. *Évangile selon Iohanan dit Markos*, VIII.

XV. « *Il parlait encore qu'un parousch le pria de dîner chez lui; et Ieschou, entrant, se mit à table. Mais le parousch fut tout surpris de voir qu'il ne s'était pas lavé avant le repas¹.* »

Il lui en fit la remarque, ce qui eut le don de mettre le mégalothéomane en fureur. Il se répandit aussitôt en imprécations contre son hôte :

« Pour ce qui est des injures, dit Trenga, il est certain que les Juifs attribuent à la formule d'insulte une sorte de puissance magique. Maudire la religion, la famille, selon une formule traditionnelle, est une chose particulièrement grave à leurs yeux, comme aux yeux des musulmans. Les Juifs sont persuadés que les mots consacrés, prononcés avec force et conviction, iront frapper au cœur l'ennemi, acérés comme une pointe empoisonnée. Une des caractéristiques les plus frappantes du génie juif, c'est la malédiction religieuse. Pour les Juifs, un homme qu'on maudit est un homme qu'on tue plus sûrement qu'avec l'épée. « Extirper une âme d'Israël », telle est la formule forte et sauvage, qui exprime cette pensée qu'un homme maudit est retranché, de ce fait, du reste des hommes². »

D'une façon générale, Ieschou bar-Iossef reprochait aux pérouschim leur injustice, leur dureté de cœur, leur vanité, leur goût de la richesse, leur hypocrisie, leurs violations de la thora, leurs subtilités théologiques et rituelles :

« *Malheur à vous, sophérim et pérouschim hypocrites! parce que vous fermez devant les hommes le Royaume des cieux, car vous n'y entrez pas et n'y laissez pas pénétrer ceux qui le désirent!.....*

« *Malheur sur vous, sophérim et pérouschim hypocrites!*

1. *Évangile de Lucas, XI.*

2. Victor Trenga. *Sur les psychoses des Juifs d'Algérie.* Montpellier, Delord, 1902, pp. 15, 17.

car vous bâtissez les tombeaux des nébiim et réparez les sépulcres des justes, disant : « Si nous eussions existé aux jours de nos pères, nous n'aurions pas été leurs complices au sang des nébiim. » Achevez donc de remplir la mesure de vos pères. Serpents ! Engeances de vipères ! Comment éviterez-vous la condamnation du Guê-Hinnom¹ ? »

Il leur disait encore :

« Vous ne pouvez servir Élohim et Mammon » (le dieu de la richesse).

Tout cela les péruschim, amis de l'argent, l'entendaient ; ils se mirent à se moquer de Ieschou, lequel leur dit :

« Vous vous déclarez vous-mêmes justes devant les hommes, mais Élohim connaît vos cœurs, car ce qui est élevé selon les hommes est en abomination devant Élohim² ! »

« Comme il leur parlait de la sorte, les sophérim et les péruschim de le presser fortement et lui demander beaucoup d'explications, lui tendant des pièges et cherchant à recueillir captieusement de sa bouche quelque chose³. »

XVI. Dès lors, convaincus qu'il n'était qu'un agent de Baal-Zéboub, sentant en lui, par surcroît, un prétendant au trône de David qui dissimulait ses espérances, ils essayèrent de lui arracher, devant les agents du procureur ou du tétrarque, une parole imprudente qui leur permit d'intervenir et de joindre aux réprimandes sanhédrinales les avertissements, autrement comminatoires et efficaces, du gouvernement établi.

Ils lui demandaient par exemple.

« quand le Royaume d'Élohim viendrait⁴ »,

1. Évangile selon Lévi dit Matthia, XXIII.

2. Évangile de Lucas, XVI.

3. Évangile de Lucas, XI.

4. Évangile selon Lévi dit Matthia, XXII.

ou bien,

« le tentant :

« Est-il permis à un homme de répudier sa femme¹ ? »

On se rappelle qu'une réponse trop précise à une question de ce genre avait coûté la vie à Iohanan le Baptiseur. Hérodiès Antipas et Hérodiadê n'aimaient point qu'on s'immiscât dans leurs affaires conjugales.

Et le théomane de crier à ses disciples :

« Gardez-vous des sophérim, qui aiment les promenades en robes larges et les salutations dans les places publiques, les premiers sièges dans les synagogues et la préséance dans les banquets, qui dévorent les maisons des veuves, affectent de prier beaucoup ! Ceux-là recevront plus sévère condamnation² ! »

Pour que cette crainte des pérouschim ne surmontât point celle que lui-même leur inspirait, à ce conseil il joignait une menace :

« Ne craignez point ceux qui tuent le corps et qui, ensuite, ne peuvent rien de plus. Mais je vous marquerai ce que vous devez craindre. Ayez peur de celui qui a le pouvoir, après avoir tué, d'expédier en le Guê-Hinnom ! Oui, vous dis-je, c'est de celui-là qu'il faut avoir peur ! Quiconque m'aura renié devant les hommes sera renié devant les anges d'Élohim³ ! »

Je le répète, quoi qu'en aient pu dire les chrétiens anti-sémites, les sophérim n'avaient aucun parti pris contre Ieschou bar-Iossef. C'était un Juif après tout, leur frère de leur race, leur prochain, et, par la voix de Mosché, Iahvé avait dit :

1. Évangile selon Iohanan dit Markos, X.

2. Évangile selon Iohanan dit Markos, XII.

3. Évangile de Lucas, XII.

« Point de vengeances et point de rancunes contre les fils de ton peuple, mais aime ton compagnon comme toi-même¹. »

Les inquisiteurs ne voulaient que mettre fin, par un moyen quelconque, à la propagande diabolique du mésith. S'ils en arrivèrent à le traîner devant le grand sanhédrin, c'est qu'aucun conseil, aucune admonestation, aucune objurgation, aucune menace n'avait eu de prise sur lui. Au début, ils n'en voulaient pas à sa vie. Le passage suivant en fait foi :

*« Quelques pérouschim se présentèrent qui lui dirent :
« Éloigne-toi et quitte ce pays, car Hérodes te veut tuer ! »
— « Allez dire à ce chacal, répondit Ieschou : Je chasse les démons et opère des guérisons aujourd'hui et demain, et le troisième jour, je serai à mon terme². »*

1. Lévitique, XIX.

2. Évangile de Lucas, XIII.

CHAPITRE III

L'AFFAIRE IESCHOU BAR-IOSSEF DEVANT LA BETH-DÏN

Ce terme, ce but, le rêve de toute sa vie, c'était Hiérusalem, la « Possession de bonheur », la ville du temple, la ville de Iahvé, l'ombilic du cosmos juif et, pour les Juifs du monde entier, la future capitale du monde.

Il s'y rendit pour la fête des Soukkoth de l'an 33.

« Les Judéens donc l'y cherchaient, disant :

« Où est-il ? »

Et il y eut dans la foule beaucoup de propos à son endroit, les uns affirmant :

« Il est bon ! »

les autres :

« Non, il séduit la masse ! »

Mais, par crainte des Judéens, personne ne s'exprimait sincèrement à son sujet¹. »

Il est certain que, dès cette époque, les « principaux », c'est-à-dire les membres du grand sanhédrin, songèrent sérieusement à se débarrasser de lui.

« Quelques-uns des Hiérusalémites disaient :

« N'est-ce pas celui qu'on veut mettre à mort ? Et voilà

1. Évangile de Iohanan bar-Zébadya, VII.

qu'il parle ouvertement, et on ne lui dit rien! Les principaux auraient-ils reconnu qu'il est véritablement le Maschiah? Cependant nous savons bien d'où est celui-ci; mais, quand viendra le Maschiah, nul ne saura d'où il est. »

Et Ieschou de crier plus fort :

*« Je ne suis point venu de moi-même! Mais je viens vraiment de celui qui m'a envoyé et que vous ignorez! Mais moi je le connais, car je viens de par lui et il m'a envoyé! »
Alors ils s'efforçaient de le saisir¹. »*

Ainsi, dès la seconde quinzaine de septembre de l'an 33 (781 de la fondation de Roma), le grand sanhédrin, ayant examiné les rapports des sophérim relatifs à Ieschou bar-Iossef, avait décidé de lui appliquer les articles de la thora visant l'hérésie, le faux prophétisme et le blasphème, sous réserve qu'il persisterait dans son péché. Cette réserve est indiquée dans le passage suivant :

« N'est-ce pas celui qu'on VEUT mettre à mort? Et voilà qu'il parle ouvertement et on ne lui dit rien²! »

En réalité la beth-dîn fit preuve d'une longanimité étonnante à l'égard du prophète de Nazareth.

Si, de nos jours, un mégalothéomane venait à tenir de pareils discours sous le porche de Notre-Dame de Paris ou sous le péristyle de la Madeleine, il serait immédiatement appréhendé par les sacristains et remis aux mains des agents.

Le grand sanhédrin avait une conception plus large de la liberté.

Mais ce scandale ne pouvait éternellement durer. Si obscures que fussent les circonlocutions dont Ieschou bar-Iossef enveloppait sa pensée, il n'était que trop certain

1. 2. *Évangile de Iohanan bar-Zébadya*, VII:

qu'il se désignait, lui, instrument de Baal-Zéboub aux yeux des sophérim, comme le mandataire de Iahvé et que beaucoup de Juifs voyaient en lui ce qu'il prétendait être. Il y avait là un péril religieux. Il y avait là aussi un péril social. Chez les Juifs, en effet, peuplade théocratique, tout mouvement religieux pouvait tourner à l'insurrection et entraîner, de la part des envahisseurs, une répression sanglante. Sous la pression des plus dévots de ses membres, la beth-dïn se décida à agir par l'organe de son président, le cohen ha gadol, chef de la police du temple. Elle résolut :

- 1° D'arrêter Ieschou bar-Iossef ;
- 2° De prononcer l'excommunication contre tout Juif qui le reconnaîtrait pour le Maschiah.

Cette décision implique que Ieschou bar-Iossef avait été lui-même excommunié.

L'excommunication, qui était prononcée par les sanhédryns, comportait trois degrés, la *niddui* (séparation), la *hêrém* (abandon), la *schammata* (mort).

Le Juif frappé de la *niddui* payait une amende. Aucun Juif ne devait l'approcher à plus de quatre coudées. L'Azarath Israël, au temple, lui était interdite et il ne pouvait entrer dans l'Azarath naschim ou en sortir par la même porte que les autres Juifs. Alors que ceux-ci entraient par la droite et sortaient par la gauche, il devait entrer par la gauche et sortir par la droite. De là cette question posée plus tard par les inquisiteurs au frère du théomané : « Quelle était la porte de Ieschou ? ». La *niddui* était de trente jours. Elle pouvait être renouvelée jusqu'à trois fois. Après la troisième *niddui*, le coupable était frappé de la *hêrém*.

La *hêrém* devait être prononcée par un sanhédryn d'au moins dix membres. Elle comportait une malédiction empruntée au cantique de Déborah. Aux pénalités de la *niddui* s'ajoutaient les suivantes. Le condamné ne pouvait

assister aux prédications de la synagogue, enseigner publiquement, vendre ou acheter rien d'autre que les choses nécessaires à la vie. Tout Juif qui avait commerce avec lui été frappé de la même peine.

De la décision prise par la beth-dîn à l'égard des ieschouites on est donc en droit de conclure que le Fils d'Élohim avait été frappé de la hêrém.

La *schammata* était une excommunication définitive. Elle était prononcée par le grand sanhédrin et publiée à la porte des synagogues, devant le peuple rassemblé à son de trompe. Elle mettait le condamné hors la loi. Il était dépouillé de tout droit civil ou politique, privé de la possession de ses biens et voué aux vengeances célestes; chacun avait le droit de le mettre à mort. Son cadavre était privé de sépulture.

Ces diverses excommunications étaient prononcées contre ceux qui avaient méprisé un précepte de la thora ou de la doctrine des sophérim, ou qui avaient traité avec mépris un sanhédrinite³.

Ieschou bar-Iossef, qui n'observait ni le Schabbath, ni les rites de pureté et qui proférait des malédictions contre les sophérim, méritait donc, aux termes de la loi juive et au témoignage même des évangélistes, d'être frappé de ces peines.

Elles paraissent d'ailleurs n'avoir eu d'autre résultat que d'attirer l'attention sur lui et de le rendre sympathique aux moins formalistes d'entre les Juifs :

« Cependant beaucoup de gens de la foule crurent en lui, disant :

1. Eusébios. *Histoire de l'Église*, II, xxiii.

2. Ollivier. *La passion*. Paris, Lethiellieux, 1902, pp. 29-30.

3. Calmet. *Dissertations qui peuvent servir de prolégomènes à l'Écriture sainte*, 1720, t. I, p. 187.

« *Quand le Maschiah sera venu, fera-t-il plus de signes que n'en fait celui-ci ?* »

Les pérouschim, entendant ce murmure du peuple, s'unirent aux chefs des cohanim et envoyèrent des schottérim pour le saisir¹. ».

Mais les auditeurs étaient si nombreux autour du prophète de Nazareth que les policiers du temple ne purent exécuter leur mandat. Bien plus, l'enthousiasme des pèlerins gagna ces soldats du pape juif, phénomène de suggestion bien connu des psychologues qui ont étudié les foules :

« *Les schottérim revinrent aux chefs des cohanim et aux pérouschim, lesquels leur dirent :*

« *Pourquoi ne l'avez-vous pas amené ?* »

— « *Jamais, répondirent-ils, homme ne parla de la sorte !* »

— « *Vous aussi, reprirent les pérouschim, n'avez-vous pas été séduits ? Est-ce qu'un des sanhédrinites ou des pérouschim a cru en lui ? Mais c'est cette exécration population ignorante de la thora !* »

Nikodémos (bén-Gorion) leur dit, celui-là même qui auparavant était venu vers lui, et qui était l'un d'entre eux :

« *Notre loi juge-t-elle quelqu'un avant de l'avoir entendu, et connu ce qu'il a fait ?* »

— « *N'es-tu pas aussi de la Galilæa ? Renseigne-toi et tu sauras qu'aucun nabi n'a été suscité de la Galilæa².* »

Nikodémos bèn-Gorion n'insista pas.

« *Plusieurs des principaux (des zékénim) eux-mêmes crurent en lui ; mais, de peur des pérouschim, ils ne le confessaient point, dans la crainte d'être jetés hors de la synagogue (frappés de la hêrem³).* »

1. 2. *Évangile de Iohanan bar Zébadya, XII.*

3. *Évangile de Iohanan bar-Zébadya, XII.*

Ieschou bar-Iossef n'exagérait donc point lorsqu'il disait à ses disciples :

« *Ils vous mettront hors de leurs synagogues (ils prononceront contre vous la hêrem). Viendra même l'heure où qui vous tuera s'imaginera servir Élohim (car on prononcera contre vous la schammata). Ainsi se comporteront-ils, parce qu'ils ne connaissent ni le Père ni moi¹.* »

« *Je leur ai donné la parole (à mes disciples), et le monde les a détestés parce qu'ils ne sont point du monde, de même que moi je n'en suis point².* »

L'appel à la légalité de Nikodémos bèn-Gorion n'en fut pas moins entendu. On résolut d'ajourner l'arrestation et de continuer l'enquête. Les inquisiteurs rentrèrent en scène :

« *Les sophérim et les pérouschim lui amenèrent une femme surprise en adultère ; et, après l'avoir placée au milieu, ils dirent à Ieschou :*

« *Rabbi, cette femme-ci a été prise sur le fait, commettant l'adultère. Or, dans la thora, Mosché nous a recommandé de lapider de telles coupables. Toi, qu'en dis-tu ?* »

Ils parlaient ainsi pour le tenter, afin d'avoir de quoi l'accuser³ »,

soit que cette femme fût de ses disciples, soit qu'ils connussent son indulgence ou sa pitié à l'égard des femmes.

La question était embarrassante.

S'il répondait : « Ne lapidez pas ! » il se prononçait contre la loi juive.

S'il répondait : « Lapidez ! » il se prononçait contre la loi romaine, qui avait retiré aux Juifs le droit de vie et de mort.

Le Normand de Galilœa glissa entre les mailles du

1. Évangile de Iohanan bar-Zébadya, XVI.

2. Évangile de Iohanan bar-Zébadya, XVII.

3. Évangile de Iohanan bar-Zébadya, VIII.

dilemme comme il savait glisser entre les mains de la foule. Il répondit, sans répondre, tout en répondant :

« *Qui de vous est sans péché lui jette le premier une pierre ¹ !* »

Un autre jour, comme il disait :

« *Je suis La Lumière du monde ² !* ».

les pérouschim lui objectèrent :

« *Tu te rends témoignage à toi-même, ton témoignage n'est pas digne de foi.* »

Et, comme il parlait de son Père :

« *Où est ton Père ?* »

Et lui de répondre :

« *Vous ne connaissez ni moi, ni mon Père ! Si vous me connaissiez, vous connaîtriez aussi mon Père !* »

Il tenait ces propos, enseignant dans le Gazophylakion (le Trésor, situé dans l'Azarath naschim. Excommunié, il ne pouvait pénétrer dans l'Azarath Israël) au temple...

Il leur tint encore ce propos :

« *Je m'en vais et vous me chercherez, et vous mourrez dans votre péché !... Vous êtes d'en bas ! JE SUIS D'EN HAUT ! Vous êtes de ce monde ! MOI, JE NE SUIS POINT DE CE SIÈCLE ! Aussi vous ai-je affirmé que vous mourrez dans vos péchés, car si vous ne croyez pas que c'est moi (il sous-entendait le Maschiah), vous mourrez dans vos péchés !*

— « *Qui es-tu, crièrent-ils ?* »

— « *D'abord ce que je vous ai déclaré ³.* »

Et il ajoute cette menace :

« *J'ai beaucoup à dire à votre endroit et à juger !* »

1. 2. 3. Évangile de Iohanan bar-Zébadya, VIII.

Et encore :

« Vous cherchez à me faire mourir, parce que ma parole n'est pas perçue de vous. CE QUE J'AI VU CHEZ MON PÈRE, JE L'EXPRIME, et vous aussi, ce que vous avez appris du vôtre, vous le faites. »

— « Notre Père, reprirent-ils, c'est Abraham. »

— « Si vous étiez enfants d'Abraham, dit Ieschou, vous feriez les œuvres d'Abraham. Or, maintenant, vous lâchez de me faire mettre à mort, moi, un homme qui vous ai dit la vérité, LAQUELLE J'AI APPRIS D'ÉLOHIM. Abraham n'en a point usé ainsi ; vous faites les œuvres de vos pères à vous. »

— « Nous ne sommes point, s'écrièrent-ils, nés de pail-lardise ; nous avons un père, qui est Élohim. »

— « Si Élohim, dit Ieschou, était votre Père, certes vous m'aimeriez, car JE SUIS ISSU D'ÉLOHIM et j'en viens ; je ne suis point de par moi, mais lui m'a envoyé. Pourquoi ne reconnaissez-vous point mon enseignement ? C'est parce que vous ne pouvez comprendre ma parole. Vous êtes du diable et ce sont les désirs de votre père que vous voulez accomplir ! Il a été homicide dès le commencement et ne se tient point dans la vérité, parce qu'il n'y a point en lui de vérité. Quand il exprime le mensonge, il parle d'après sa nature, car il est menteur et père des menteurs ! Mais moi qui dis la vérité, vous ne me croyez point ! Qui d'entre vous me convaincra de péché ? Si je dis la vérité, pourquoi ne me croyez-vous point ? Celui qui est d'Élohim entend les paroles d'Élohim ; mais vous ne les entendez point, parce que vous n'êtes point d'Élohim ! »

Les Judéens répliquèrent ainsi :

« Ne disons-nous pas justement que tu es un Samaritain et que tu as un démon ! »

— « Je n'ai pas un démon, répondit Ieschou, mais j'ho-

nore mon Père et vous m'outragez... QUICONQUE GARDE MA PAROLE NE VERRA JAMAIS LA MORT ! »

— « *Maintenant, dirent les Judéens, nous savons que tu as un démon ; Abraham est mort et les nébiim aussi, et tu dis : « Si quelqu'un garde ma parole, il ne verra jamais la mort. » Es-tu donc plus grand que notre père Abraham, qui est mort ? Et les nébiim pareillement sont morts. Que t'estimes-tu toi-même ? »*

— « *Si je me glorifie moi-même, reprit Ieschou, ma gloire n'est rien ; mais c'est mon Père qui me glorifie, dont vous dites qu'il est votre Élohim. Vous ne le connaissez pas, et si je disais ne pas le connaître, je serais, comme vous, un menteur ; mais je le connais et garde sa parole. ABRAHAM VOTRE PÈRE, A EXULTÉ DANS L'ESPOIR DE VOIR MON JOUR ! IL L'A VU ET S'EN EST RÉJOUI ! »*

Les Judéens dirent :

« *Tu n'as point encore cinquante ans, et tu as vu Abraham ! »*

— « *Amen, amen, je vous l'affirme, DEVANT QU'ABRAHAM FÛT JE SUIS ! »*

Alors ils prirent des pierres (la reconstruction du temple n'était point terminée) pour les lui jeter¹. »

Admirable reportage que pourrait signer, sans déchoir, un Jules Huret ou un Jacques Dhur.

Cependant le mégalothéomane, qui traversait une période d'excitation, multipliait les imprudences. Lui qui, naguère, défendait aux névropathes de publier leur guérison, il en arrive, dans sa hâte à se faire proclamer le fils de Iahvé et le Maschiah, non seulement à exercer son art thaumaturgique dans la ville sainte, mais à accomplir des cures quelque peu sujettes à caution. A la suite de la guérison d'un aveugle, qu'on disait être aveugle de naissance, nous

1. *Évangile de Iohanan bar-Zébadya, VIII.*

voyons les pérouschim se livrer à une enquête minutieuse auprès des parents du miraculé. Ceux-ci, prudemment, les renvoient à leur fils :

« Interrogez-le, il a de l'âge; qu'il s'exprime lui-même! »

Ainsi parlèrent le père et la mère, parce qu'ils craignaient les Judéens, car ceux-ci avaient résolu que, si quelqu'un le (Ieschou) confessait être le Maschiah, il serait chassé de la synagogue (frappé de la hêrém).

« Ils appelèrent pour la seconde fois celui qui avait été aveugle et lui dirent :

« Donne gloire à Élohim! Nous savons que cet homme est un pécheur. »

L'adolescent leur répondit en substance que ce pécheur ne l'en avait pas moins guéri de son infirmité.

« Que t'a-t-il fait, ajoutèrent-ils alors, comment a-t-il ouvert les yeux? »

— « Je vous l'ai déjà dit, répondit-il, et vous ne m'avez point écouté. Pourquoi le voulez-vous encore ouïr? Voulez-vous aussi être ses disciples? »

Sur ce, ils l'injurièrent en ces termes :

« C'est toi qui es son disciple! Nous sommes, nous, disciples de Mosché! Nous savons qu'Élohim a parlé à Mosché, mais celui-ci nous ne savons d'où il est! »

Et, comme le garçon dissertait sur son cas :

« Tu es né tout entier en péché, lui répondirent-ils, et tu nous enseignes! »

« Et ils le chassèrent¹. »

La fraude — si fraude il y eut — ne put être découverte, et l'automne se passa sans que la beth-dîn eût de nouveau à s'occuper de Ieschou bar-Iossef.

1. Évangile de Iohanan bar-Zébadya, IX.

Cependant, peut-être sous l'influence d'une tuberculose commençante, son délire allait s'aggravant. Jusqu'alors il ne s'était cru que le Maschiah, l'agent et le Fils de Iahvé. Au début de l'an 34 (782 de la fondation de Roma), sa personnalité se transforme d'une façon complète et il se confond avec le dieu des Juifs :

« Arriva la fête de la Dédicace du temple, — c'était en hiver, — et Ieschou se promenait dans l'enceinte du temple, sous le portique de Schéloмо. Les Judéens, l'entourant, lui dirent :

« Jusques à quand tiendras-tu notre âme en suspens ? Si tu es le Maschiah, dis-le nous ouvertement ! »

« Je vous l'ai déclaré ! » répondit Ieschou. »

Et il leur fit cette déclaration nouvelle :

« MOI ET LE PÈRE NOUS SOMMES UN ! »

Les Judéens jetèrent encore des pierres pour le lapider, disant :

« Nous te lapidons pour blasphème et parce que toi, étant homme, tu te fais fils d'Élohim ! »

... Ils cherchaient encore à s'emparer de lui, mais il échappa de leurs mains¹. »

Il ne pouvait échapper ainsi qu'à la faveur de bagarres analogues à celle qu'Obadya nous a décrite, dans son *Histoire des apôtres*, et où Iaäkob bar-Iossef eut le pied fracturé. Or les bagarres de ce genre entraînaient l'intervention des mercenaires de l'Antonia, la souillure du temple, l'exaspération des Juifs. Le grand sanhédrin avait le devoir de les faire cesser.

Une autre remarque à faire, au sujet du récit de Iohan bar-Zébadya, c'est qu'en jetant des pierres au « Fils

1. Évangile de Iohan bar-Zébadya, X.

d'Élohim » les Juifs orthodoxes ne faisaient que se conformer à leur loi :

On lisait en effet dans le *Lévitique* :

« Qui injuriera son Élohim en portera la peine, et qui outragera le nom de Iahvé subira la mort, toute la réunion le lapidant ¹. »

Et dans le *Deutéronome* :

« S'il se lève parmi toi un nabi ou un songeur, te fournissant un signe ou un prodige, lequel signe ou lequel prodige même adviendrait, et qu'il te dise : « Allons à d'autres Élohim, qui te sont inconnus, et servons-les », tu te garderas d'écouter les paroles de ce nabi ou de ce songeur ; car c'est Iahvé, ton Élohim, qui t'éprouve pour savoir si tu l'aimes de tout ton cœur et de toute ton âme... Ce nabi-là, cet inventeur de songes devra mourir, car il a excité à la révolte contre Iahvé, votre Élohim ² ».

« Si un nabi a l'audace de déclarer en mon nom ce que je ne lui ai point ordonné de dire, ou bien qu'il parle au nom d'élohim étrangers, que ce nabi-là soit frappé de mort ³ ! »

1. *Lévitique*, XXIV.

2. *Deutéronome*, XIII.

3. *Deutéronome*, XVIII.

CHAPITRE IV

LE PREMIER VERDICT SANHÉDRINAL

Ces disputes, ces rixes, ces esclandres auraient pu, grâce à la complicité de Nikodémos bèn-Gorion et de Iossef (d'Harimathaïm), durer longtemps encore, si un fait nouveau n'eût obligé le cohen ha gadol à porter l'affaire Ieschou bar-Iossef devant le grand sanhédrin. Ce fait est la pseudo-résurrection d'Éléäzar, survenant après celle, non moins controversée, de l'aveugle-né.

Après la pseudo-résurrection d'Éléäzar, qui eut lieu à la fin de février de l'an 34,

« beaucoup des Judéens, venus avec Miriam (sœur d'Éléäzar) et témoins de ce qu'avait fait Ieschou, crurent en lui. Quelques-uns cependant (ne croyant pas) coururent vers les pérouschim leur raconter ce que Ieschou avait accompli¹. »

Les pérouschim prévinrent le cohen ha gadol. Celui-ci jugea l'affaire assez grave pour convoquer les trois sections de la cour suprême.

C'était, en effet, devant le grand sanhédrin réuni en séance plénière qu'on jugeait les faux prophètes :

« Il faut, lit-on dans la *Mischnâ*, un tribunal de soixante et onze membres (le grand sanhédrin) pour juger une

1. *Évangile de Iohanan bar-Zébadya*, XI.

tribu entière, ou *un faux prophète*, ou un cohen ha gadol¹. »

Mais, pour réunir le grand sanhédrin, il fallait le consentement du procureur ou de son représentant.

En l'absence de Pontius Pilatus, qui résidait à plus de 80 kilomètres de la capitale, Iossef Kaïapha alla trouver le préfet de la cohorte hiérusalémite, le mit au courant des divers incidents qui avaient marqué la prédication de Ieschou bar-Iossef, lui en fit craindre les conséquences au point de vue politique et obtint facilement l'autorisation demandée.

« *Alors les chefs des cohanim et les pérouschim (en réalité le cohen ha gadol et les membres de la beth-cohanim, renseignés par les pérouschim) convoquèrent le sanhédrin²* »,

auquel deux enquêteurs, d'après les renseignements fournis par la *Guémarâ de Jérusalem*³, vinrent rapporter les blasphèmes du mésith.

On lisait en effet dans la *Mischnâ* :

« Le mésith (séducteur) est un particulier qui dit qu'il y a une divinité dans tel endroit, qui mange, boit, fait tel bien ou tel mal (or Ieschou se disait le fils de Iahvé et s'assimilait même avec le dieu). Il sera condamné à mort. Il y a une différence entre le mésith et les autres coupables. Ceux-ci doivent être avertis par les témoins, lesquels ne se cachent pas pour assister au crime à l'insu du coupable. Le mésith fait exception; on lui apposte des témoins en cachette, sans l'avertir.

« Voici comment on se conduit envers le mésith. S'il s'adresse à deux personnes pour les séduire, ces deux personnes témoins l'accuseront au tribunal, qui jugera, et le lapideront. S'il s'adresse à une seule personne, comme

1. *Mischnâ*, Sanhédrin, I, 3.

2. *Évangile de Iohanan bar-Zébadya*, XIV.

3. *Guémarâ de Jérusalem*, Sanhédrin, VII, 16.

elle ne peut pas le faire condamner seule, cette personne lui dira : « Je connais d'autres individus qui viendront te suivre ; il faut que tu leur parles ¹. »

Cet article de loi était applicable à Ieschou bar-Iossef. Donc les sanhédrinites se disaient entre eux :

« Que faisons-nous, car cet homme opère beaucoup de miracles ? Si nous le laissons ainsi, tous croiront en lui, et les Romains viendront exterminer le lieu et la nation ². »

Toutefois, quelques-uns des juges, probablement Iossef (d'Harimathaïm) et Nikodémos bèn-Gorion, élevèrent des objections.

Elles trouvèrent assez d'écho, dans cette assemblée prétendue intolérante, pour que son président, le nassi d'Israël, le représentant de la nation juive, le cohen ha gadol Iossef Kaiapha, jugeât bon d'intervenir dans l'intérêt général :

« Un d'eux, nommé Kaiapha, qui était cohen ha gadol en cette année-là, leur dit :

« Vous n'y entendez rien et ne considérez point combien il vaut mieux qu'un seul homme meure pour le peuple que si la nation périssait tout entière ³. »

1. *Mischná*, Sanhédrin, VII, 16,

On lit dans le *Toldos Ieschou* : « Les zékénim de la synagogue résolurent d'envoyer quelques-uns d'entre eux auprès de lui, disant : « Nous le combattons avec l'aide de l'Adonaï et, le mettant en jugement, nous le condamnerons à mort. » Ils envoyèrent donc vers lui Hanania et Ahazia, hommes dignes de tout honneur, et, quand ils furent devant lui, ils se prosternèrent en signe de vénération, afin d'augmenter son iniquité, et Ieschou croyait qu'ils lui témoignaient leur foi, et il les accueillit avec un visage affable, et ils dirent : « Les chefs très pieux de la ville de Hiérousaleme nous ont envoyés vers toi pour te demander de venir les trouver, car ils ont appris les prodiges que tu opères ». Et Ieschou répondit : « J'irai, mais à condition que tous les chefs de la synagogue me reçoivent et me rendent les hommages que les sujets rendent à leur maître ».

2. 3. *Évangile de Iohanan bar-Zébadya*. XI.

Et l'évangéliste d'ajouter ces mots :

« *Il ne parla pas ainsi de lui-même, mais, étant cohen ha gadol en cette année-là, il déclara solennellement que Ieschou devait mourir pour la nation, et non pour la nation seulement, mais afin que puissent se réunir dans l'unité les enfants d'Élohim dispersés⁴.* »

Cette parenthèse de Iohanan bar-Zébadya est d'une importance capitale. Elle montre à l'évidence que le cohen ha gadol n'était animé d'aucune hostilité particulière contre Ieschou bar-Iossef, qu'il ne faisait, en revêtant le rôle d'accusateur public, qu'assumer les responsabilités de sa charge et que l'intervention du grand sanhédrin, dans cette affaire, fut motivée moins par des considérations religieuses que par le sentiment des réalités sociales : *Salus populi suprema lex esto*. C'est le même sentiment qui, plus tard, conduira les sanhédrinites à se rendre, revêtus du cilice, la tête couverte de cendre, les larmes aux yeux, auprès de l'insurgé Éléazar bèn-Dinaï, pour le supplier de mettre bas les armes.

L'argument patriotique du nassi d'Israël fit impression sur l'assemblée. Ieschou bar-Iossef fut condamné à mort à l'unanimité. Ce fut le premier des deux verdicts exigés par la *Mischnâ*, lorsque la vie de l'accusé était en jeu.

On lit en effet dans la *Guémarâ de Babylone*¹ que Ieschou bar-Iossef fut condamné à mort quarante jours avant d'être crucifié et que, pendant ces quarante jours, le grand sanhédrin fit proclamer sa sentence, en invitant les dé-

1. *Évangile de Iohanan bar-Zébadya*, XI.

2. *Guémarâ de Babylone*, Sanhédrin, folio 43 a., édition de Venise « Dans la plupart des éditions du *Talmud*, ce passage a été supprimé par la censure » (S. Munk. *La Palestine*, Paris, Didot, 1845, p. 567). Dans d'autres passages (Sotâ, folio 47 a; Sanhédrin, folio 107 a), il est dit qu'un membre du grand sanhédrin, Ieschou bèn-Pérahia, se refusa à recevoir la confession de Ieschou bar-Iossef.

fenseurs du soi-disant Maschiah à venir déposer en sa faveur. Aucun ne se présenta.

« *Depuis ce jour-là, ils complotèrent de le tuer¹.* »

Autrement dit, la schammata ayant été prononcée contre lui, comme elle devait l'être contre tout Juif qui blasphémait et n'observait point le Schabbath, et chacun de ses congénères étant de ce fait en droit de le mettre à mort, les sanhédrinites essayèrent de trouver un exécuteur.

La chose n'était point facile. Le prétoire condamnait le meurtre rituel aussi sévèrement que tout autre, et l'on risquait fort, à appliquer strictement la schammata, de finir ses jours sur le bois d'ignominie. Ieschou bar-Iossef n'en était pas moins exposé, en restant à Hiérusalem, à tomber sous le poignard des kanaïm, non moins prompts que lui-même à se perdre dans la foule.

Il « *ne circula plus librement parmi les Judéens, mais se retira de là vers la contrée du désert, dans une bourgade du nom d'Éphraïm, où il vécut avec ses disciples².* »

Cette contrée désertique, où David s'était réfugié pour éviter la poursuite d'Abschalom, faisait partie du territoire d'Hérodès Antipas et n'était pas, autant que la Judæa, soumise à l'autorité du grand sanhédrin.

Cohen, qui prit à tâche de laver ses congénères de l'accusation de déicide portée contre eux, n'a point de peine à démontrer que les sanhédrinites firent, en la circonstance, ce que tout le monde eût fait à leur place : « Que l'on veuille bien, écrit-il, se mettre un instant, par la pensée, à la place des autorités de Judée, étant donné qu'elles ne voyaient pas en Jésus un Dieu venu du ciel pour sauver l'humanité ; que l'on veuille bien songer à quel point était inquiétante

1. 2. *Évangile de Iohanun bar-Zébadya, XI.*

cette troupe de gens de mauvaise vie et d'hommes sans aveu, guidée par un prédicateur violent qui déclamait sans réserve contre les pouvoirs établis et contre toute la société de son temps, et l'on reconnaîtra que les magistrats avaient quelques raisons de s'alarmer et de prendre des mesures pour que l'agitation que Jésus répandait parmi les masses n'entraînât pas des troubles et ne dégénérait point en révolution¹. »

Les sanhédrinistes avaient d'autant plus de raison de s'alarmer qu'à l'une des fêtes précédentes le procureur avait été obligé de sévir contre des Galiléens et de répandre leur sang dans le temple.

L'insurrection n'éclata que trente-six ans après, mais elle entraîna, comme le redoutait Iossef Kâïapha, l'anéantissement de la peuplade, et recula à une date qu'on ne peut encore prévoir la réunion des Juifs dispersés dans le monde.

Au surplus, pour que le grand sanhédrin condamnât à la peine de mort, il fallait des motifs graves.

Un président de cette assemblée, le rabbi Éléazar, avait coutume de dire qu'un tribunal qui prononce la peine de mort une fois tous les soixante-dix ans mérite le nom de tribunal meurtrier².

Mais compromettre la vie de la nation, quel motif plus grave aux yeux de représentants du peuple ? Essayer de renverser la religion, quel motif plus grave aux yeux de sémites ? Se substituer à Iahvé, quel motif plus grave aux yeux des Juifs ? « Qu'on suppose, dit Renan, un novateur allant de nos jours prêcher le renversement de l'islamisme autour de la mosquée d'Omar³ ! »

Ieschou bar-Iossef était le dangereux hérétique qui jette

1. Cohen. *Les déicides*. Paris, Michel Lévy, 1864, pp. 61, 62.

2. *Pirké Aboth*.

3. Ernest Renan. *Vie de Jésus*. Paris, Michel Lévy, 1867, p. 351.

dans la vie mentale, étroitement systématisée, de l'orthodoxe un ferment de trouble et de confusion. Pour l'orthodoxe, l'hérétique est une cause d'inquiétude, de préoccupation, d'angoisse, d'effort, de fatigue intellectuelle, et il le hait moins pour le mal qu'il fait au dieu que pour le mal qu'il lui fait à lui-même.

Pour les hérétiques, Luther voulait l'exil, Calvin¹ voulait la mort.

1. Il fit décapiter Gruet sans hésitation et brûler Servet sous ses yeux.

CHAPITRE V

LE MANDAT D'AMENER

Dès que le verdict sanhédrinal eût été rendu, le beth-dîn lança un mandat d'amener contre Ieschou bar-Iossef.

« Or les chefs des cohanim et les pérouschim avaient donné ordre que, si quelqu'un savait sa retraite, il le déclarât, pour qu'on pût le saisir¹. »

Le mégalothéomane, averti à temps, avait en effet quitté Hiérusalem. Sa folie, plus forte que ses craintes, ne tarda pas à le ramener dans la banlieue de la ville, à Béthania, chez Éléäzar le miraculé. Et rien n'indique mieux le danger auquel il s'exposait que l'épouvante de ses disciples pendant cet ultime voyage :

« Ils étaient en chemin, montant à Hiérusalem, et Ieschou allait devant eux. Ils le suivaient, troublés et épouvantés². »

« Or une foule de Judéens, sachant que Ieschou était là, vinrent, non pour Ieschou seulement, mais aussi pour voir Éléäzar, qu'il avait ressuscité d'entre les morts. Aussi les chefs des cohanim songèrent-ils pareillement à faire mourir Éléäzar, parce que, à cause de lui, beaucoup de Judéens s'en allaient et croyaient en Ieschou³. »

1. Évangile de Iohanan bar-Zébadya, XI.

2. 3. Évangile de Iohanan bar-Zébadya, XII.

Le lendemain, le mégalothéomane fait, dans la ville sainte, l'entrée sensationnelle décrite par Zékarya pour l'avènement du Libérateur. Il s'avance à califourchon sur un âne¹, tandis que ses disciples, se portant à sa rencontre, crient en agitant des palmes :

« *Hosanna ! Béni soit le Roi qui vient au nom de l'Adonai² !* » « *Béni soit le royaume de notre père David, lequel va venir !³* » « *Hosanna au fils de David⁴ !* » « *Béni soit qui vient au nom de l'Adonai et qui vient au nom d'Israël⁵ !* »

Tentative de coup d'état nettement caractérisée et qui, faite aux approches de la Paskhâ, pouvait entraîner une répression sanglante. D'autant que les kanaïm venaient encore de provoquer une émeute, et que l'un deux, bar-Abba, avait été jeté dans les prisons de la forteresse. Cette nouvelle manifestation pouvait pousser à bout les officiers du procureur.

« *Alors quelques-uns des pérouschim de la foule lui dirent (à Ieschou) :*

« *Rabbi, reprends tes disciples !* »

— « *Je vous dis, leur répondit-il, que si ceux-ci se taisent, les pierres mêmes crieront !⁶* »

Peut être une menace se cachait-elle sous cette image. Quoi qu'il en soit,

1. On lit dans le *Toldos Ieschou* : « Et Ieschou se mit en marche pour Hiérusalem et, étant arrivé à Naba, ville qui en est proche, il demanda : « N'avez-vous pas ici un âne d'une grande beauté ? Amenez-le moi ! » Et un âne fort beau lui ayant été amené, il monta dessus et entra dans Hiérusalem. La ville entière, venant à sa rencontre, il éleva la voix et dit : « C'est de moi qu'a prophétisé Zékarya, lorsqu'il a dit : « Voici ton roi qui vient vers toi, pauvre et monté sur un âne ».

2. *Évangile de Lucas, XIX.*

3. *Évangile selon Iohanan dit Markos, XI.*

4. *Évangile selon Lévi dit Matthia, XXI.*

5. *Évangile de Iohanan bar-Zébadya, XII.*

6. *Évangile de Lucas, XIX.*

« la foule marchait à sa suite, attestant qu'il avait rappelé Éléazar du tombeau et qu'il l'avait ressuscité des morts. Aussi la multitude se porta-t-elle à sa rencontre, car elle avait entendu parler de ce miracle. Sur ce, les pérouschim se disaient entre eux :

« Vous voyez que vous ne gagnez rien ! Voici que le monde court après lui¹ ! »

« Vous ne gagnez rien ! » nouvelle preuve de la longanimité des sanhédrites. Assurément ils espéraient encore que le pseudo-Maschiah viendrait à résipiscence et qu'ils n'auraient pas à prononcer le second verdict.

Cependant, en proie à une agitation violente, le mégalothéomane criait :

« L'heure est venue que le Fils de l'Homme soit glorifié !... Le chef de ce monde (le nassi d'Israël) va être jeté dehors² ! »

Beaucoup croyaient, en effet, que le principat du cohen ha gadol devait cesser à l'apparition du Maschiah³.

Un catholique, l'abbé Michon, s'est efforcé de montrer que cette tentative de coup d'état ne pouvait être que l'œuvre d'un fou ou l'œuvre d'un Dieu :

« C'est-à-dire que c'était une entreprise folle; que le jeune Galiléen devait finir logiquement comme il a fini; qu'il était en insurrection ouverte contre ce qu'il y avait de plus sacré au sein de la nation juive; qu'il était réellement et à la lettre un séducteur, par conséquent un ennemi public; qu'il ne fallait pas sans doute l'attacher à un gibet, parce qu'il ne faut pas ôter la vie à tout homme qui se met

1. D'Holbach. *Histoire critique de Jésus-Christ*. t. II, 155.

2. *Évangile de Iohanan bar-Zébadya*, XII.

3. *Évangile de Iohanan bar-Zébadya*, XII.

4. *Psaumes de Schélomo*. XVII, 23. François Martin. *Les Psaumes de Salomon*. Paris, Letouzey, 1911, p. 5, note.

dans la tête une extravagance, mais que, par intérêt pour l'ordre public, lorsque déjà on avait eu tant à souffrir de l'insurrection d'un autre enthousiaste, Judas le Gaulonite, il fallait l'enfermer dans une bonne prison, jusqu'à ce que l'envie lui passât d'attirer à lui la foule, toute disposée, on l'a vu dans les Évangiles, à en faire un roi.

« Nos évangélistes ne nous apprennent pas autre chose. Si vous ne voulez voir que l'homme dans Jésus, tout est sans raison, sans plan, sans avenir dans son équipée. Il devra échouer en tout : les peuplades galiléennes n'iront pas faire une émeute à Jérusalem pour l'arracher aux soldats de Pilate et du temple; ses douze apôtres prendront la fuite. Quelle fin à tant d'agitation dans le pays ! Franchement, si Jésus n'est qu'un homme, il est très bien le séducteur que les grands prêtres ont poursuivi légalement, comme renversant la hiérarchie sainte¹. »

Par bonheur, les agents du procureur n'attachèrent aucune importance à cette manifestation.

Quant au grand sanhédrin, pour ne pas aggraver le mal, il laissa provisoirement Ieschou bar-Iossef au milieu de ses disciples. Le mégalothéomane alla passer la nuit à Béthania.

Le lendemain, il revint à Hiérusalem, en plein paroxysme. Il était furieux de son insuccès. L'énergie qu'il destinait à l'instauration de son Royaume se trouvait soudain sans emploi. Elle provoquait en lui de la douleur, de la haine, une sourde colère. Elle était comme une vapeur sous pression cherchant une issue, et il était à prévoir que le Fils de Iahvé allait se livrer à quelque violence, à quelque acte impulsif et incohérent.

Ces sentiments de contrariété sont grands chez les imaginatifs, qui voient par avance avec précision se réaliser leurs espérances, et chez les dégénérés qui, ne pouvant ras-

1. Abbé Michon. *Vie de Jésus*. Paris, Dentu, 1866, t. I, p. 234.

sembler toutes les possibilités dans le champ trop étroit de leur conscience, ne conçoivent des événements futurs que ce qui peut satisfaire leurs besoins et leurs désirs. Les systématisations de ce genre sont plus serrées et plus solides encore chez les paranoïaques. Toute force tendant à détruire leur édifice idéologique engendre en eux une irritation que la prudence ne peut toujours vaincre. La décharge est d'autant plus violente qu'elle a été différée pendant plus longtemps. Le malade s'en prend à tout, aux hommes, aux animaux, aux objets inanimés.

Après avoir, sur la route, maudit un figuier coupable de ne point porter de fruits, le Maschiah méconnu se rendit au temple, où il causa un scandale sans précédent.

Nous avons vu que, pendant la Paskhâ, une véritable foire se tenait dans la Cour des goïm. Les marchands de victimes offraient aux pèlerins leurs bœufs, leurs agneaux, leurs chevreaux, leurs pigeons et leurs colombes, cependant que les changeurs étalaient leur corbeille de monnaie israélite, pure de l'effigie des césars. Ce n'étaient que mugissements, bêlements, roucoulements, vociférations ! Dans ce tumulte, le fils de Iahvé, le fils du maître de céans, ne peut arriver à se faire entendre. Exaspéré, en proie à ce que La Rochefoucauld appelle « la fureur de l'orgueil », il ramasse un paquet de cordes et, s'en servant comme d'un fouet, s'élance sur les marchands et les changeurs, les frappe, les injurie, renverse leurs tables, disperse leur argent et leur marchandise :

« Dans le temple, il trouva des gens qui vendaient des bœufs, des moutons et des pigeons, et les changeurs à leurs tables. S'étant fait un fouet de corde, il les jeta tous dehors, ainsi que les moutons et les bœufs ; il sema par terre la monnaie des changeurs et renversa leurs tables, et aux marchands de pigeons il cria :

« *Emportez cela d'ici ! Ne faites pas de la maison de mon Père une maison de marché¹ !* »

Puis, se substituant aux schottérim,

« *il ne permettait pas que personne portât un ustensile à travers le temple².* »

Cet incident, qu'aucun exégète n'a compris, se retrouve dans la vie d'un grand nombre de mégalothéomanes. Il est rare que ces malades n'aient point maille à partir avec le clergé de leur pays. « Souvent, c'est aux ministres du sacerdoce que s'adresse leur fureur et leur vengeance³. » Cela se comprend aisément. Les prêtres voient, dans les mégalothéomanes, des hérétiques, des possédés ou des aliénés, alors que les mégalothéomanes voient, dans les prêtres, des imposteurs usurpant leurs fonctions et occupant indûment les maisons des dieux.

Les enfants, qui aiment à suivre les personnages dont les propos, les gestes ou le costume ont quelque chose d'extravagant, les enfants qui se plaisent dans le bruit et le tumulte et pour lesquels toute bagarre est un spectacle enchanteur, furent enthousiasmés par l'acte du Nazaréen. Ils se mirent à crier, comme on avait fait la veille :

« *Hosanna au fils de David !* »

« *Quand les chefs des cohanim et les sophérim eurent vu... les enfants criant ces paroles dans le temple : « Hosanna au fils de David ! » ils en furent indignés et lui dirent :*

« *Entends-tu ce que clament ceux-ci ?* »

— « *Oui ! leur répondit Ieschou. N'avez-vous donc jamais*

1. *Évangile de Iohanan bar-Zébadya*, II.

2. *Évangil selon Iohanan dit Markos*, XI.

3. Soleiman Nagaty. *Contribution à l'étude de la folie religieuse*. Thèse de Paris, 1886, p. 18.

lu ceci : « Tu as par la bouche des enfants établi la « louange¹. »

Le grand sanhédrin — on le conçoit — se montra, après cette algarade, plus résolu que jamais à se débarrasser de Ieschou bar-Iossef :

« Les chefs des cohanim et les sophérim et les principaux du peuple (les zékénim, soit les trois sections du grand sanhédrin) cherchaient à le faire mourir². »

En attendant, ils lui demandèrent des explications :

Comme il se promenait dans le temple (« et annonçait la bonne nouvelle³ ») les chefs des cohanim, les sophérim et les zékénim s'approchèrent de Ieschou en disant :

« De quelle autorité fais-tu cela ? et qui t'a donné pouvoir de le faire ?⁴ »

Pour toute réponse, il leur conta, encore tout vibrant de son accès de colère, la parabole menaçante du Roi qui fit les noces de son fils :

« Un roi (Iahvé)... fit les noces de son fils (Ieschou). Il envoya des serviteurs (les prophètes) pour appeler les invités au festin, mais ceux-ci n'y voulurent point venir. Il dépêcha encore d'autres serviteurs (les apôtres) avec cet ordre : « Dites à ceux qui étaient conviés : voici que j'ai « apprêté mon banquet ; mes taureaux et mes bêtes en-
« graissés sont tués ; tout est prêt, venez au festin » (le banquet du Royaume de Iahvé). Mais, n'en tenant pas compte, les invités s'en allèrent, qui à son champ, qui à son négoce. Les autres même s'emparèrent des serviteurs, et après des outrages, les massacrèrent.

1. Évangile selon Lévi dit Matthia, XXI.

2. Évangile de Lucas, XIX.

3. Évangile de Lucas, XX.

4. Évangile selon Iohanan dit Markos, XI.

A cette nouvelle, le roi se mit en fureur et, envoyant ses armées (les anges), extermina ses meurtriers et brûla leur ville (Hiérusalem)¹. »

Ce ne sera point seulement Hiérusalem, mais la Terre promise tout entière qui sera retirée au peuple élu :

« Quelqu'un (Iahvé) planta une vigne (la viticole Palestina), l'entourna d'une haie (la haie de la thora), y creusa une fosse pour un pressoir et y bâtit une tour; puis il la loua à des vigneron (les Juifs) et s'en alla. Or, en la saison, il envoya vers les vigneron un serviteur (un prophète) pour recevoir d'eux une part des fruits de la vigne. Mais ceux-ci, s'emparant du serviteur, le battirent et le renvoyèrent à vide. Le maître leur dépêcha un autre serviteur (un second prophète), qu'ils chargèrent de soufflets et d'outrages. Il en expédia encore un (un troisième prophète) et, celui-là, ils le tuèrent; et plusieurs (d'autres prophètes encore), dont ils battirent les uns et massacrèrent les autres.

« Comme il avait encore un Fils unique, bien-aimé (Ieschou), il le leur envoya, le dernier, pensant: « Ils révéreront mon Fils ». Mais les vigneron se dirent les uns aux autres: « Voici l'Héritier, venez, tuons-le et l'héritage sera nôtre! » Sur ce, s'étant saisis de lui, ils le tuèrent et le jetèrent hors de la vigne.

« Que fera donc le maître du vignoble? Il viendra mettre à mort ces vigneron-là et fera passer la vigne à d'autres². »

Et il ajouta :

« N'avez-vous jamais lu quelque part dans les Écritures: « La pierre que les bâtisseurs ont rejetée est devenue la pierre angulaire, — cela par la volonté de l'Adonai, —

1. Évangile selon Lévi dit Matthia, XX.

2. Évangile selon Iohanan dit Markos, XII.

« et elle est merveilleuse à nos yeux ? » Aussi, vous dis-je, le Royaume d'Élohim vous sera enlevé pour être donné à une nation qui en produira les fruits. Or, celui qui tombera sur cette pierre sera froissé, et celui sur qui elle tombera, elle le broiera¹ »...

« Sentant que Ieschou avait dit contre eux cette parabole ils (« les sophérim² », « les chefs des cohanim et les pérouschim³ ») cherchaient à s'en emparer, mais ils craignaient la masse ; aussi, le laissant, s'en allèrent-ils⁴. »

Mais pourquoi, dira-t-on, le grand sanhédrin qui avait voté la mort du mésith et enjoint aux Juifs de révéler sa retraite, tardait-il à le faire arrêter, maintenant qu'il était à Hiérusalem ?

Je n'en vois pas d'autre raison que la mansuétude et la patience de cette assemblée. Elles me paraissent d'autant plus certaines que les dévots pérouschim essayèrent de se passer du second verdict de la cour suprême et de déférer, sans plus attendre, Ieschou bar-Iossef au tribunal du procureur.

Déjà, afin de provoquer l'intervention des « explorateurs » romains, ils avaient essayé de lui faire dire que le Royaume de Iahvé était sur le point de se substituer à la domination romaine. De nouveau, ils s'efforcèrent de lui tirer des paroles compromettantes, de lui faire condamner, tel Iehouda (de Gamala), le tribut du César :

« Les pérouschim, s'étant retirés, prirent conseil comment ils l'enlaceraient de paroles. Ils lui envoyèrent leurs disciples (des jeunes gens, dont Ieschou ne se défierait pas) avec les hérodiens⁵ », « contrefaisant la bonne foi, afin de

1. Évangile selon Lévi dit Matthia, XXII.

2. Évangile de Lucas, XX.

3. Évangile selon Lévi dit Matthia, XXI.

4. Évangile selon Iohanan dit Markos, XII.

5. Évangile selon Lévi dit Matthia, XXII.

lui surprendre quelque parole qui leur permît de le livrer à l'autorité et puissance du gouverneur (du procureur)¹.

Ceux-ci donc l'interrogèrent en ces termes :

« Rabbi, nous savons que tu es véridique, sans souci de rien, car tu n'as point égard à l'apparence des hommes, mais tu enseignes le chemin de vie d'après la Vérité (Iahvé). Est-il licite de payer le tribut au César ou non ? Le paie rons-nous ou ne le paierons-nous pas² ? »

Question brûlante !

Si Ieschou répondait : « Payez ! » il désillusionnait un grand nombre de ses disciples, qui voyaient en lui le Libérateur, il risquait même de tomber sous le poignard des kanaïm.

S'il répondait : « Ne payez pas ! » on le dénonçait à Pontius Pilatus.

Comme pour la femme adultère, il répondit, sans répondre, tout en répondant, et les questionneurs en furent pour leurs frais :

« Rendez au César ce qui est au César et à Élohim ce qui est à Élohim³. »

De leur côté, les sceptiques saddoukim s'amusaient aux dépens du pauvre Galiléen. Comme il parlait constamment de la résurrection, à laquelle ils ne croyaient point, ils lui demandèrent de résoudre le problème suivant :

« Rabbi, Mosché a laissé cette prescription : « Si quel-
« qu'un meurt, laissant sa propre femme sans enfant, son
« frère doit prendre celle-ci et susciter lignée au défunt. »

Or il y avait sept frères, dont le premier prit femme et, en mourant, ne laissa point de postérité. Le second frère

1. Évangile de Lucas, XX.

2. 3. Évangile selon Iohanan dit Markos, XII.

épousa la veuve et mourut sans avoir non plus de descendant, et le troisième pareillement. Les sept donc la prirent sans obtenir de semence. La femme à son tour mourut, la dernière de tous. A la résurrection donc, quand ils se retrouveront, duquel d'entre eux sera-t-elle la femme? Car les sept l'ont eue pour épouse¹. »

L'astucieux Nazaréen parvint encore à sortir de cette impasse :

« A la résurrection, les hommes ne prendront point de femmes », leur dit-il.

... Un sopher, ayant entendu la discussion, et sachant que Ieschou leur avait répondu à propos, l'interrogea de la sorte :

« Quel est le premier de tous les commandements²? »

La réponse fut orthodoxe et la façon dont elle fut accueillie : *« Bien, rabbi, dit le sopher, tu as justement dit² »,* montre que, dans cette affaire, les inquisiteurs officiels ne descendirent point aux stratagèmes des pérouschim.

D'ailleurs, à la période où il en était arrivé de sa folie, point n'était toujours besoin de questions captieuses pour obtenir de Ieschou bar-Iossef des paroles compromettantes :

« Comme Ieschou sortait du temple, un de ses disciples lui dit :

« Rabbi, regarde ! Quelles pierres et quel bâtiment ! »

« Vois-tu, répondit Ieschou, ces grandes constructions. Il n'en restera pas pierre sur pierre qui ne soit renversée³ ! »

C'était une parole terrible. Pour en avoir proféré une semblable, pour avoir fait dire à Iahvé : *« Je mettrai ce temple-ci dans le même état que Schilo, et livrerai cette ville en exécration à tous les peuples de la terre »,* Irmeya-

1. 2. *Évangile selon Iohanan dit Markos, XII.*

3. *Évangile selon Iohanan dit Markos, XII.*

hou avait failli être massacré. « Les cohanim, les nébiim et la foule le saisirent en s'écriant : « Tu vas mourir ! » Et le nabi n'avait dû son salut qu'à l'intervention de quelques sârs et de quelques zékénim¹.

Aujourd'hui encore les choses ne se passeraient guère autrement en pays sémitique. Qu'on se figure, dit Hochart, « un marabout venu à la Mecque à l'époque du grand pèlerinage et, devant une assemblée de dévots, de prêtres et de tous ces gens qui vivent du temple, s'écriant : « Parce qu'elle n'a pas voulu m'écouter, La Mecque sera détruite ! Je lui jette ma malédiction et il ne restera pas debout une seule pierre de la maison de Dieu, de la Beth-Allah² ! »

Le nouveau blasphème du mésith eut raison des hésitations du grand sanhédrin. Le 12 mars de l'an 34, il se réunit pour la troisième fois et résolut d'en finir.

« Or, deux jours après était la fête de la Paskhâ et les Mazzoth³. »

« Les chefs des cohanim et les zékénim du peuple se réunirent dans le patio du cohen ha gadol appelé Kaïapha, et ils délibérèrent à l'effet de saisir Ieschou par ruse et de le mettre à mort.

« Mais, disaient-ils, non pas pendant la fête dans la crainte de tumulte parmi le peuple⁴. »

Autrement dit, les sanhédrinites résolurent de faire arrêter Ieschou bar-Iossef avant le Paskhâ, qui commençait en même temps que le Schabbath, le vendredi, 14 nisan (6 avril), à six heures du soir, et de faire procéder à cette arrestation de telle manière qu'elle ne provoquât point de bagarres.

1. Irmeyahou, XXVI.

2. Hochart. *Études d'histoire religieuse*. Bordeaux, Gounouilhou, 1888, p. 23.

3. *Évangile selon Iohanan dit Markos, XIV.*
Évangile selon Lévi dit Matthia, XXVI.

D'ailleurs, il fallait que le tribunal suprême rendît immédiatement son verdict, et il ne pouvait tenir séance le jour du Schabbath, ni les jours de fête.

Il n'y avait qu'un moyen de s'emparer du Nazaréen sans provoquer de bagarres, c'était de le surprendre pendant la nuit. Mais, pour cela, il fallait connaître ses retraites nocturnes et nous savons qu'il prenait les plus grandes précautions pour qu'elles restassent ignorées de ses ennemis.

Un traître, un des douze apôtres, obéissant sans doute à un mouvement de jalousie homosexuelle, Iehouda bar-Schiméön, du village de Kérioth, tira les sanhédrinites d'embarras :

« Schatan entra dans Iehouda, surnommé l'Isch-Kérioth (l'homme de Kérioth), qui faisait partie des douze, lequel alla s'entretenir avec les chefs des cohanim et les schottérim pour savoir comment il le leur livrerait¹. »

« Que voulez-vous me donner, leur dit-il, pour que je vous le livre² ? »

Et ils lui consignèrent trente schekels d'argent² ; « il s'engagea envers eux et guetta le moment propice pour le livrer sans émeute³. »

Trente schekels, trente écus de 3 fr. 88 (116 fr. 40), ce qu'on payait pour le meurtre d'un esclave, pas un betha de plus, tel fut le prix auquel des gens qui s'y connaissaient en Juifs estimèrent celui à la gloire duquel nous élevâmes, dans notre naïveté aryenne, Saint-Pierre de Rome, Saint-Marc de Venise, la cathédrale de Tolède et Notre-Dame de Paris !

Le mégalothéomane fut informé, probablement par Niko-

1. *Évangile de Lucas, XXII.*

2. *Évangile selon Lévi dit Matthia, XXVI.*

3. *Évangile de Lucas XXII.*

D'après le *Toldos Ieschou*, ils lui auraient dit : « Que le péché retombe sur nous ! Toi, redouble d'énergie et que le succès t'accompagne. »

démos bèn-Gorion et Iossef (d'Harimathaïm), de la trahison de l'apôtre. Il était prisonnier dans Hiérusalem avec l'Isch-Kérioth comme geôlier ! Aussi quelle haine pour ce « *fil de la perdition*¹ ! »

« *Malheur à celui par qui est trahi le Fils de l'Homme ! Il lui eût été bon de n'être point né*² ! »

C'est contre Iehouda bar-Schiméön, semble-t-il, qu'est dirigée la fin de la parabole du Roi qui fit les noces de son fils.

Le roi « *étant entré dans la salle, aperçut un homme qui n'avait point l'habit de noces et lui dit : « Ami, comment as-tu pénétré ici sans avoir l'habit de nocé ? » L'homme étant resté silencieux, le roi dit aux serviteurs : « Liez-lui les pieds et les mains et le jetez dehors dans les ténèbres, là où il y aura lamentations et grincements de dents*³ » (le Guê-Hinnom).

1. *Évangile de Iohanan bar-Zébadya*, XVII.

2. *Évangile selon Iohanan dit Markos*, XIV.

3. *Évangile selon Lévi dit Matthia*, XXII.

Une parabole analogue se trouve dans la *Guémarâ de Babylone* (Schabbath, folio 153 a). Elle est attribuée au rabbi Iohanan bèn-Zakkaï, qui vivait vers l'an 68 après Ieschou bar-Iossef.

« Schèlomo, avec sa sagesse coutumière, dit : « En tout temps, que tes vêtements soient blancs et que l'huile ne manque pas sur les cheveux de ta tête » (*Ecclésiaste*, IX, 8).

Rabbi Iohanan bèn-Zakkaï dit :

« Cela est semblable à un roi qui a convié ses serviteurs à un festin sans leur avoir fixé l'heure. Les sages parmi eux mirent des vêtements de fête et s'assirent près de la porte du palais du roi en se disant : « La maison du roi peut-elle manquer de quelque chose ? (donc tout sera bientôt prêt.) » Les insensés parmi eux s'en allèrent à leurs affaires, en se disant : « Est-ce qu'un festin se fait sans peine ? (donc nous arriverons encore à temps). » Tout à coup le roi demanda ses serviteurs. Les sages parmi eux entrèrent devant lui, revêtus de leurs habits de fête, et les insensés entrèrent devant lui en habits sales. Le roi se réjouit à la rencontre des sages et se mit en colère à la rencontre des insensés. Il dit : « Ceux qui sont parés pour le festin seront assis, mangeront et boiront ; ceux qui ne sont pas parés pour le festin se tiendront debout et regarderont. »

Cette parabole présente également des analogies avec celle des dix vierges.

CHAPITRE VI

L'ARRESTATION

L'arrestation se fit « *de par les chefs des cohanim, les sophérim et les zékénim*¹ », c'est-à-dire de par le grand sanhédrin réuni en séance plénière.

Le cohen ha gadol, grand exécuter des jugements du tribunal suprême, demanda au préfet de la cohorte hiéru-salémite l'autorisation de faire procéder à l'arrestation et de convoquer le grand sanhédrin.

De plus, craignant que ses schottérim ne fussent pas assez nombreux pour se rendre maîtres du « Fils de l'Homme » et de ses apôtres, il obtint de cet officier supérieur un renfort de mercenaires².

« De même que le temple, écrit Iossef bèn-Matthia, était comme la citadelle de la ville, la forteresse Antonia était comme la citadelle du temple³ ». Aussi y avait-il toujours, dans cette forteresse, une cohorte de la douzième légion, dont la portion principale était casernée à Césaræa-de-la-mer.

1. *Évangile selon Iohanan dit Markos*, XIV.

2. Goguel. *Juifs et Romains dans l'histoire de la Passion*. Revue de l'histoire des religions, 1910.

3. Iossef bèn-Matthia. *Guerre des Juifs contre les Romains*, V, xv.

Cette cohorte était consignée pendant les grandes fêtes, en prévision des émeutes.

Son préfet mit donc à la disposition du cohen ha gadol un certain nombre de légionnaires et rendit compte au procureur.

L'homme de Kérioth fut invité à guider l'expédition.

Lorsque Ieschou bar-Iossef le vit sortir de la salle, où il prenait avec ses apôtres son repas du soir, il ne douta pas de ses intentions et songea à fuir :

« Enfants, encore pour un peu de temps je suis avec vous... Là où je vais vous ne pouvez maintenant me suivre, vous m'y accompagnerez plus tard... Je vais vous préparer le lieu... L'endroit où je me rends, vous en savez le chemin. ... Je ne m'entretiendrai plus guère avec vous ; car vient le prince du monde (le cohen ha gadol, nassi d'Israël), bien qu'il n'ait plus rien à voir avec moi¹. »

« Je vous précéderai en Galilæa². »

Il menace une dernière fois, sous le voile de la parabole, l'homme de Kérioth du feu du Guê-Hinnom :

« Si quelqu'un ne reste en moi, il est retranché comme la branche et il sèche ; puis on le ramasse, on le jette au feu et on le brûle³ ! »

Puis, après s'être assuré que ses disciples avaient des cimenterres, il se rend, par l'escalier du Zion et le pont supérieur du Kédron, sur le mont des Oliviers, dans la métairie de Gethsémani.

Pourquoi n'alla-t-il pas plus loin ? Pourquoi ne s'élança-

1. Évangile de Iohanan bar-Zébadya, XIII, XIV.

2. Évangile selon Iohanan dit Markos, XIV.

3. Évangile de Iohanan bar-Zébadya, XV.

t-il pas, à la faveur de la nuit, sur les pentes qui conduisaient au désert de Judæa, à la mer Morte, aux contrées transjordaniennes? Pourquoi? Parce que cela lui était matériellement impossible, parce qu'il était atteint d'un épanchement pleurétique qui gênait les mouvements de ses poumons et de son cœur. Il n'est point d'autre explication à cette fuite singulière, où la crainte est si grande et si petit le chemin.

« Iehouda, qui l'allait livrer, connaissait le lieu, car Ieschou s'y était souvent trouvé en compagnie de ses disciples. Ayant donc pris avec lui la cohorte (le détachement de la cohorte¹), des agents fournis par les chefs des cohanim et les pérouschim, il y vint avec lanternes, falots et armes². »

Ollivier suppose que cette troupe ne s'était mise en marche qu'au milieu de la nuit, afin de profiter du sommeil des pèlerins campés sur le mont des Oliviers, et que, sortie de la ville par une des portes donnant sur la vallée du Hinnôm, elle avait suivi la rive droite du Kédron et traversé ce torrent sur le pont inférieur, qui débouchait au voisinage de la métairie. Cachée ainsi par les hauteurs de Siloah et les cèdres bordant le torrent, elle avait pu échapper aux yeux des ieschouites, qui surveillaient la Porte des Moutons et le pont supérieur.

Les « agents » dont parle l'évangéliste étaient les schot-terim, les lévites chargés à la fois d'assurer l'ordre dans les cours du temple et d'exécuter les mandats du grand sanhédrin et du cohen ha gadol³. C'étaient les gardes

1. Une fraction de cohorte était souvent appelée « la cohorte » (Tacitus, I, xxiv, xxx, xxxi).

2. Évangile de Iohanan bar-Zébadya, XVIII.

3. Dans *Le Livre de la Naissance de la bienheureuse Miriam*, nous voyons

suisses de l'époque, des zouaves pontificaux, les soldats du pape juif. Ils étaient au nombre de vingt, commandés par quatre officiers, que Lucas appelle « *les stratèges du temple* », un capitaine et trois lieutenants, le capitaine étant un cohen. Ils étaient armés de cimenterres et de matraques, comme les policiers turcs actuels.

Avec eux se trouvait Malek, un « *serviteur du cohen ha gadol*¹ ».

Quant au détachement de la cohorte, probablement une centurie (60 hommes), il était absolument nécessaire pour annihiler toute tentative de résistance de la part des disciples du Nazaréen. Aujourd'hui encore, la police n'emploierait pas un effectif moindre s'il s'agissait d'arrêter, aux portes de Paris, un illuminé entouré de douze partisans et ayant des intelligences dans la banlieue.

Ce renfort s'imposait d'autant plus que les schottérim s'étaient laissés impressionner par l'éloquence mystique de Ieschou bar-Iossef, et n'avaient pas osé exécuter le premier mandat lancé contre lui. Une pareille sensibilité n'était pas à craindre des soldats de l'impérator. La brutalité avec laquelle ils exécutaient leurs ordres inspirait à tous une crainte salutaire.

Le préfet de cohorte s'était joint à l'expédition. Il avait ordre de redoubler de vigilance aux approches de la Paskhâ. D'ailleurs, le procureur était à Hiérusalem : tous les colonels me comprendront. Quelques sanhédrinites accompagnaient cet officier supérieur.

Il était probablement une heure du matin, lorsque la troupe arriva à Gethsémani. En la voyant, le mégalothéomane jeta à ses apôtres, épuisés par des veilles antérieures

Iossef bar-Éli saisi par « les serviteurs du temple et conduit au cohen ha gadol, qui se mit avec les autres cohanim à l'accabler de reproches » (XII).

1. Évangile selon Iohanan dit Markos, XIV.

et qui n'avaient pu résister au sommeil, cette parole ironique, amère et terrorisée :

« Dormez désormais et vous reposez ! C'est assez !... Réveillez-vous ! Allons !... Voici que le traître approche¹ ! »

Il fallait l'œil d'un familier pour reconnaître le mésith en pleine nuit, sous le feuillage sombre des oliviers, au milieu de ses disciples.

« Le traître leur avait marqué un signal, disant :

« A qui je donnerai un baiser, c'est celui-là ; saisissez-le et l'emenez en sûreté. »

Et tout d'abord qu'il l'eut approché, il lui cria :

« Rabbi ! Rabbi ! »

Et il le baisa tendrement.

On conçoit l'indignation de l'homme-dieu :

« C'est par un baiser, lui cria-t-il, que tu trahis le Fils de l'Homme² ! »

Puis *« sachant ce qu'il lui allait advenir, il se porta à leur rencontre avec ces mots :*

« Qui cherchez-vous ? »

— « Ieschou le Nazaréen », lui répondirent-ils.

— « C'est moi ! » leur dit Ieschou³. »

En entendant résonner dans les ténèbres cette voix qui, en plein jour, avait produit sur eux une impression si grande, en distinguant, à la lumière des falots, la face égarée et ensanglantée du mégalothéomane, qui venait d'avoir une attaque d'hématidrose, cette troupe de sacristains prit peur et recula en trébuchant parmi les racines des arbres. Quelques-uns tombèrent :

« Or, quand il leur eût dit : « C'est moi ! » ils s'en allèrent

1. Évangile selon Iohanan dit Markos, XIV.

2. Évangile de Lucas, XXII.

3. Évangile de Iohanan bar-Zébadya, XVIII.

à la renverse et tombèrent sur le sol. De nouveau donc il leur demanda :

« Qui cherchez-vous ? »

— « Ieschou le Nazaréen », dirent-ils.

— « Je vous ai déclaré, reprit Ieschou, que c'est moi ; si donc c'est moi que vous cherchez, laissez aller ceux-ci¹. »

Sans doute la centurie suivait les schottérim à distance, les troupes romaines ayant pour habitude de n'intervenir dans les affaires juives qu'en cas d'absolue nécessité.

Quoi qu'il en soit, Schiméön bar-Iona, enhardi par l'attitude des lévites, fit une tentative de résistance :

« Or Schiméön La Pierre, ayant un cimenterre, le tira et frappa le serviteur du cohen ha gadol, lui coupant l'oreille droite, — le serviteur s'appelait Malek, — mais Ieschou dit à La Pierre :

« Remets ton cimenterre au fourreau. Ne dois-je pas boire la coupe que le Père m'a donnée² ? »

Cette résignation n'était qu'apparente. Plein du « sentiment du décorum et des égards dus à sa personne³ », le Fils de Iahvé frémissait de haine contre les sanhédrites et leurs policiers :

« Il dit ensuite à ceux qui étaient venus à son rencontre, chefs des cohanim, stratèges du temple et zékénim :

« Comme après un brigand, vous êtes partis avec des cimenterres et des bâtons ! Quand j'étais journellement au temple avec vous, vous n'avez pas étendu la main sur moi, mais c'est ici votre heure et la puissance des ténèbres⁴ ! »

Rien n'avait été laissé à l'imprévu. Le grand sanhédrin

1. Évangile de Iohanan bar-Zébadya, XVII.

2. Évangile de Iohanan bar-Zébadya, XVIII.

3. Wabnitz. *Histoire de la Vie de Jésus*. Montauban, 1904, t. II, p. 255.

4. Évangile de Lucas, XVII.